

Rapport de Solvabilité et la situation financière

2016

Allianz Vie

Allianz 

Sommaire

Synthèse	5
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultat de souscription	10
A.3. Résultats des investissements	11
A.4. Résultat des autres activités	13
A.5. Autres informations	13
B. Système de gouvernance	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.4. Système de contrôle interne	26
B.5. Fonction d'audit interne	28
B.6. Fonction actuarielle	29
B.7. Sous-traitance	29
C. Profil de risque	31
C.1. Risque de souscription vie et risque business	31
C.2. Risque de marché	33
C.3. Risque de crédit	36
C.4. Risque de liquidité	37
C.5. Risque opérationnel	38
C.6. Autres risques importants	39
D. Valorisation à des fins de solvabilité	41
D.1. Actifs	42
D.2. Provisions techniques	47
D.3. Autres passifs	51
D.3. Méthode de valorisation alternatives	54
D.4. Autres information	54
E. Gestion de capital	55
E.1. Fonds propres	55
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	58
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 59	59
E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé	60
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	63
E.6. Autres informations	64
Annexes QRT	65
Index	83

Synthèse

A – Activité et résultat

Chiffre d'affaires 2016 <i>(En milliers d'euros)</i>	Résultat de souscription 2016 <i>(En milliers d'euros)</i>	Résultat d'investissement 2016 <i>(En milliers d'euros)</i>
6 603 869	-109 424	2 346 822
<p>Allianz Vie est une filiale d'Allianz France spécialisée dans les produits d'assurance vie en épargne et prévoyance.</p>		<p>Notre Ambition</p> <p>Accompagner et apporter à nos clients des solutions de prévoyance, d'épargne et de retraite adaptées à chaque étape de leur vie</p>

B – Système de gouvernance

Allianz Vie s'appuie sur le système de gouvernance robuste d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à l'activité d'assurance vie.

Les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'Allianz France, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficiente des risques diffusée au sein de l'organisation.

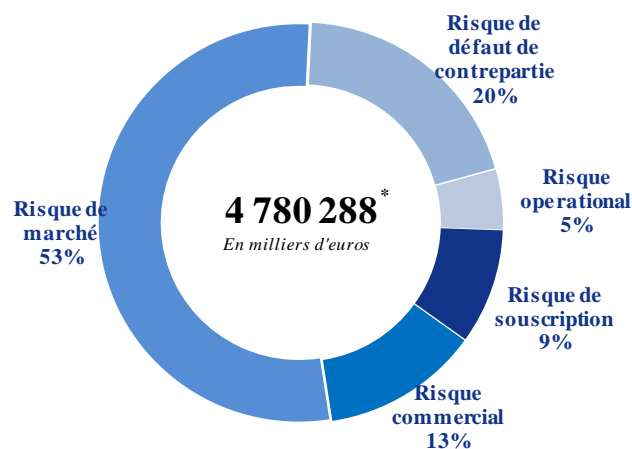
Modèle interne

Allianz Vie évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et ses risques opérationnels conformément au modèle interne d'Allianz ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

C – Profil de risque

Le profil de risque d'Allianz Vie s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, des limites et du contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Allianz Vie est le risque de marché généré par son activité en épargne et prévoyance.



* Répartition du montant du Risk Capital avant diversification par module de risque (en %) au 31 décembre 2016

D – Valorisation à fin de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

E – Gestion du capital

Ratio de Solvabilité II

2016

(En %)

165%

La politique de gestion du capital d'Allianz Vie s'inscrit dans le cadre de celle définie par le Groupe Allianz ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2016, Allianz Vie affiche exclusivement des fonds propres de base de niveau 1 restreints.

Au cours de l'exercice 2016, Allianz Vie a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du modèle interne d'Allianz ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Allianz Vie est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 9.

Les auditeurs externes d'Allianz Vie sont :

- *Commissaires aux comptes titulaire* : KPMG SA situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 29 mai 2001. Le mandat en cours a une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2016 ;
- *Commissaires aux comptes suppléant* : KPMG AUDIT FS I situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 16 juin 2011 pour une durée de mandat de 6 ans. Le mandat en cours a une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le capital d'Allianz Vie est entièrement libéré. Il s'élève à 643 054 425 euros. La répartition du capital et des droits de vote est présentée dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2016			2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz France <i>1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex</i>	42 131 146	98,28%	98,28%	42 131 146	98,28%	98,28%
Allianz IARD <i>1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex</i>	739 030	1,72%	1,72%	739 030	1,72%	1,72%
Caisse des Dépôts	62	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%
Administration des Domaines	2	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	55	0,00%	0,00%	119	0,00%	0,00%
Total	42 870 295	100,00%	100,00%	42 870 295	100,00%	100,00%

Tableau 1 - Répartition du capital

Allianz Vie est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz S.E est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin. Allianz Vie y est consolidée par intégration globale.

Elle est détenue à hauteur de 98,28% par Allianz France et 1,72% par Allianz Iard comme illustré par l'organigramme simplifié de la figure 1.

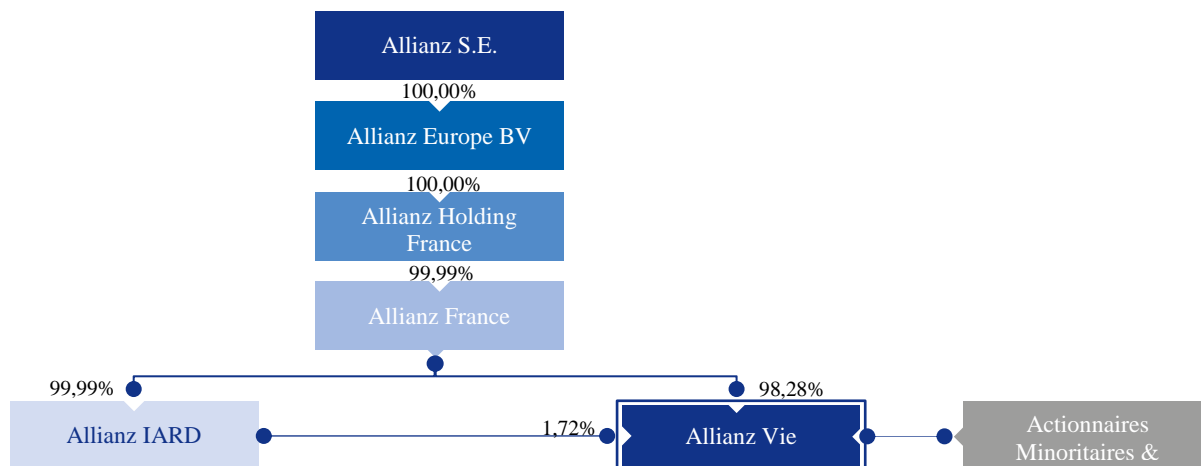


Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2016

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Allianz Vie est une entité d'assurance vie exerçant principalement en France. Allianz Vie est habilitée à exercer en LPS (Libre Prestation de Services) dans les 28 pays composant l'Union Européenne. Elle est agréée pour exercer dans la Principauté de Monaco les activités relevant de l'assurance vie ainsi qu'en Polynésie française, Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

A titre principal, Allianz Vie exerce les opérations d'assurance vie dans les branches suivantes (i) Vie-Décès, (ii) Assurances liées à des fonds d'investissements, (iii) Capitalisation, (iv) Gestion de fonds collectifs et (v) Prévoyance Collective. Elle exerce également toutes les opérations d'assurance non Vie dans les branches Accidents et Maladie.

A l'exception de la branche Prévoyance Collective qui est affectée à la *Lob*¹ Assurance Maladie, l'activité des autres branches est allouée aux *Lob* Assurance avec participation aux bénéfices et Assurance indexée et en unités de comptes.

La liste des filiales et participation détenues par Allianz Vie est présentée dans le tableau 2.

¹ Line of Business

A - Activité et résultats

Activité

Quote-part du capital détenu	2016	2015
1 -Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)		
Allianz France Angel, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
Allianz France Investissement, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
Allianz France Richelieu 1, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
Allianz Logistique SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
Arcalis Tour Neptune 20 Place de Seine, 92400 Courbevoie	<i>Fusion dans Allianz Vie</i>	100,00%
Assurances médicales SA, 1 rue Lançon, 57000 Metz	99,80%	64,80%
Assurance Vie et Prévoyance (AVIP), Tour Neptune 20 Place de Seine, 92086 La Défense	<i>Fusion dans Allianz Vie</i>	100,00%
Madeleine Opéra SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	77,90%	77,93%
Martin Maurel Vie, Tour Neptune 20 Place de Seine, 92086 La Défense	<i>Fusion dans Allianz Vie</i>	100,00%
Passage des Princes SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
SA du Château Larose Trintaudon, Route de Pauillac, 33112 Saint Laurent Médoc	95,60%	95,55%
SCI Allianz Invest Pierre (ex Preloyd Immobilier), 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	87,40%	87,43%
SCI Via Pierre 1, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	94,10%	94,09%
SCI 46 Desmoulins, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	99,99%
SCI Allianz Arc de Seine, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	99,99%
SIRIUS SA, 46A avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg	57,50%	57,54%
SCI AVIP Sélection Tour Neptune - 20 place de Seine, 92400 Courbevoie	100,00%	-
2 -Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)		
Allianz Real Estate France, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	-	38,07%
AWP Health & Life (ex Allianz Worldwide Care SA), 7 rue Dora Maar, 93400 Saint Ouen	32,00%	32,00%
Foncière de Paris SIIC, 41-43 rue Saint Dominique, 75007 Paris	-	13,31%
AREP V, 27 Knightsbridge, London	34,10%	34,10%
SARL AZ Euro Investments, 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	15,30%	15,32%
SARL Allianz Investments III 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	18,90%	-
AREP VIII 161 Brompton Road, London	16,50%	-
Génération Vie Tour Neptune - 20, Place de Seine, 92400 Courbevoie	<i>Participations détenues antérieurement par Arcalis</i>	-

Tableau 2- la liste des titres de participation et filiales détenu

Les participations dans les entreprises liées détenus par Allianz Vie au 31 décembre 2016 sont présentées dans le tableau 3.

% de détention		2016	2015
A Diffusion	<i>Fusion dans Allianz Vie</i>	-	99,96%
Allianz France Richelieu		100,00%	100,00%
Allianz Logistique SAS		100,00%	100,00%
Allianz Real Estate France		-	38,07%
Allianz Worldwide Care SA		32,00%	32,00%
Arcalis	<i>Fusion dans Allianz Vie</i>	-	100,00%
Arep V		34,10%	34,10%
Assurances médicales SA		99,80%	64,80%
Az Euro Investments Sarl Lux		15,30%	15,32%
Assurance Vie et Prévoyance (AVIP)	<i>Fusion dans Allianz Vie</i>	-	100,00%
Euler Hermes	<i>Cession des titres</i>	-	8,60%
Larose Trintaudon		95,60%	95,55%
Madeleine Opéra		77,90%	77,93%
Martin Maurel Vie	<i>Fusion dans Allianz Vie</i>	-	100,00%
Passage Des Princes SAS		100,00%	100,00%
Sirius SA		57,50%	57,54%
Génération Vie	<i>Participations détenues antérieurement par Arcalis</i>	28,60%	-
Allianz Investments III Luxembourg Sarl		18,90%	-
AREP VIII		16,50%	-
Seine GmbH		100,00%	-

Tableau 3 - La liste des entreprises liées

A.2. Résultat de souscription

En 2016, la stratégie d'Allianz France dont dépend Allianz Vie a porté ses fruits puisque le taux des unités de comptes a atteint 47% en assurance Vie et +13,7% en Santé et Prévoyance collective.

A.2.1. Activité de souscription par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires brut de réassurance d'Allianz Vie s'établit à 6 603 870 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 5 986 096 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

En milliers d'Euros	2016	2015*	Variation
Assurance avec Participation aux Bénéfices et Unités de comptes	4 830 162	4 367 706	462 456
Epargne Retraite Individuelle	4 568 126	4 098 166	469 960
Retraite Collective	262 036	269 540	- 7 504
Assurance Santé / Prévoyance	1 773 707	1 618 390	155 317
Santé Prévoyance Individuelle	503 573	501 705	1 868
Santé Prévoyance Collective	1 270 134	1 116 685	153 449
Total	6 603 869	5 986 096	617 773

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

Tableau 4- Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

- **Assurance avec Participation aux bénéfices et Unités de comptes** : Le chiffre d'affaires sur l'assurance vie et la retraite collective s'établit à 4 830 162 milliers d'euros, en progression de 11% par rapport à l'an passé. Cette évolution résulte de la fusion des compagnies Arcalis, Avip et MMVie au sein de la compagnie Allianz Vie, qui a eu lieu à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Retraitée de cet impact, l'évolution du chiffre d'affaires est de +2%, porté par l'ensemble des réseaux, et par le développement de nouveaux produits multi-supports. Le taux d'Unités de Comptes dans la production s'élève à 47%, stable par rapport à 2015 qui avait vu une forte croissance de ce taux, en ligne avec la politique de développement et très supérieur au marché dont le taux moyen est de 20% ;
- **Assurance Santé / Prévoyance** : Le chiffre d'affaires s'élève à 1 773 707 milliers d'euros, en hausse de +10%. Le chiffre d'affaires est relativement stable en Individuel, avec un développement de l'Emprunteur Individuel venant compenser la baisse observée sur le portefeuille de la Prévoyance Individuelle. La croissance est portée par le développement des offres en Collectives (+14%), qui a permis de compenser l'impact de l'Accord National Interprofessionnel.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

En milliers d'Euros	2016		2015*		Variation
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	
Assurance Santé / Prévoyance	-	17 416	75 630	75%	- 93 046
Assurance avec Participation aux Bénéfices	-	122 996	209 216	17%	86 220
Assurance en Unités de Comptes	-	60 140	50 844	5%	9 296
Autres**		91 128	65 651	0%	25 477
Total	-	109 424	118 779	100%	9 355

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

** Correspond aux autres frais

Tableau 5- Le résultat de souscription en normes françaises

Le résultat de souscription Allianz Vie, hors résultat financier, s'établit à -109 424 milliers d'euros en amélioration de 9 355 milliers d'euros entre décembre 2015 et décembre 2016.

- **Assurance Santé / Prévoyance** : Le résultat de souscription s'établit à -17 416 milliers d'euros. Il est en baisse de -93 046 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent, du fait d'une dégradation du résultat technique due à des renforcements de provisions techniques sur l'Individuel et une augmentation de la sinistralité (risques décès et arrêt de travail) en collectives.
- **Assurance avec Participation aux bénéficiaires et en Unités de comptes** : Le résultat 2015 a été impacté par les travaux menés sur la déshérence et par le niveau des taux financiers bas, alors que l'année 2016 voit l'arrivée des compagnies Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie au sein d'Allianz Vie, la réévaluation de l'impact de la déshérence et le renforcement du portefeuille sur les Unités de Comptes.

Les frais généraux augmentent entre 2015 et 2016 du fait de la fusion des compagnies.

Le solde de souscription du budget 2017 est prévu stable sur l'Assurance avec Participation aux bénéficiaires et Unités de Comptes. Il est par contre prévu en progression sur l'activité Assurance Santé / Prévoyance, soutenu par la croissance du chiffre d'affaires accompagnée d'une amélioration de la sinistralité.

En Assurance avec participation aux bénéficiaires, Allianz France via un traité de coassurance avec Allianz Life Luxembourg a une partie de son activité au Luxembourg (chiffres d'affaires 2016 de 658 millions). Les primes enregistrées dans le cadre de ce traité sont en hausse (+269 millions versus 2015) alimentées par des mouvements d'arbitrages Unités de Comptes vers Euro.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le résultat financiers et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Les actifs détenus par Allianz Vie à des fins d'investissement sont principalement constitués par les placements issus des engagements provenant des activités d'assurance. La répartition des investissements en 2016 et 2015 est présentée dans le tableau 6 ci-après :

En milliers d'Euros	2016		2015*		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur de variation
Obligations	54 452 063	75%	51 331 359	75%	3 120 704	6%
Obligations d'Etat	22 765 919		23 658 675		- 892 756	
Obligations secteur secteur privé	31 328 305		27 302 087		4 026 219	
Autres	357 838		370 597		- 12 759	
Actions	1 516 083	2%	1 588 152	2%	- 72 069	-5%
Immobilier de placement	771 575	1%	866 845	1%	- 95 269	-11%
Autres Placements**	12 437 564	17%	11 580 724	17%	856 840	7%
Prêts et prêts hypothécaires	2 976 601	4%	3 180 583	5%	- 203 981	-6%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	302 785	0%	272 911	0%	29 874	11%
Total	72 456 672	100%	68 820 574	100%	3 636 098	

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

** Autres placements inclus les produit dérivés

Tableau 6 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

Les actifs financiers d'Allianz Vie ont augmenté de 3 636 098 milliers d'euros passant de 68 820 574 milliers d'euros en 2015 à 72 456 672 milliers d'euros en 2016. Cette croissance est le reflet des évolutions des marchés financiers – taux d'intérêt bas très favorables aux placements obligataires - mais aussi à l'absorption d'Arcalis, AVIP et Martin Maurel Vie contribuant à hauteur de 3 066 846 milliers d'euros dans les actifs au 1^{er} janvier 2016.

Le portefeuille d'investissement d'Allianz Vie se décompose ainsi :

- **Fond général** qui représente 45 % des actifs en valeur de marché. Il est principalement composé d'instruments de taux (82% des actifs du portefeuille en valeurs de marchés), dont la légère appréciation est liée à la baisse des taux ;
- **Fonds cantonnés adossés aux contrats de type épargne**. Ils sont investis très majoritairement en instruments de taux assortis d'une couverture par des dérivés stratégiques (caps) sur les portefeuilles avec un risque de rachat ;
- **Fonds cantonnés adossés aux contrats de type retraite**. Ils sont investis plus largement en actions, en raison d'absence d'option de rachat et de la durée plus longue du passif correspondant.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée aux mouvements induits dans la répartition du portefeuille d'actifs et à l'évolution des marchés financiers.

En milliers d'Euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2016	2015*	Variation	2016	2015*	Variation	2016	2015*	Variation	2016	2015*	Variation
Revenus courants	1 825 611	1 845 396	- 19 785	211 303	224 723	- 13 421	78 630	17 774	60 856	2 115 543	2 087 893	27 651
Plus ou moins values réalisées	- 3 168	- 58 839	55 671	370 944	203 183	167 761	74 150	41 720	32 430	441 926	186 064	255 862
Dotations/Reprise de provision pour dépréciation durable	- 10 381	- 4 601	- 5 781	31 759	104 094	- 72 335	- 279	- 5 254	4 976	21 099	94 239	- 73 140
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										- 132 112	- 55 722	- 76 390
Frais des placements										- 99 634	- 77 181	- 22 453
Résultats des investissements	1 812 061	1 781 956	30 105	614 005	532 000	82 005	152 502	54 240	98 262	2 346 822	2 235 293	111 529

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

Tableau 7 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2016 s'élève à 2 346 822 milliers d'euros contre 2 235 293 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Cette progression se décompose ainsi :

- + 255 862 milliers d'euros au niveau des plus-values réalisées principalement dues à la cession des titres Euler Hermes et la Foncière de Paris ;
- -76 390 milliers d'euros relatifs à l'augmentation du coût de la couverture sur l'exposition au dollar ; et
- -73 140 milliers d'euros relatifs à une moindre reprise des provisions pour dépréciations durables.

c) Les dépenses

En 2016, les frais de placements se sont élevés à 99 634 milliers d'euros en 2016 contre 77 181 milliers d'euros en 2015.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat. La part de la réserve de capitalisation dont la variation passe par résultat est de 1 192 970 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 103 885 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Au 31 décembre 2016, les placements d'Allianz Vie (autres que les actifs détenus pour des contrats indexés et en unités de comptes) sur des titres garantis s'élevaient à 357 838 milliers d'euros.

A.4. Résultat des autres activités

Allianz Vie n'exerce pas d'activité autre que la souscription de contrats d'assurance Vie.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

A

B

C

D

E

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz Vie accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficace pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz Vie est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz Vie s'appuie sur différents comités de d'Allianz France dont elle fait partie qui assurent le bon fonctionnement de l'organisation.

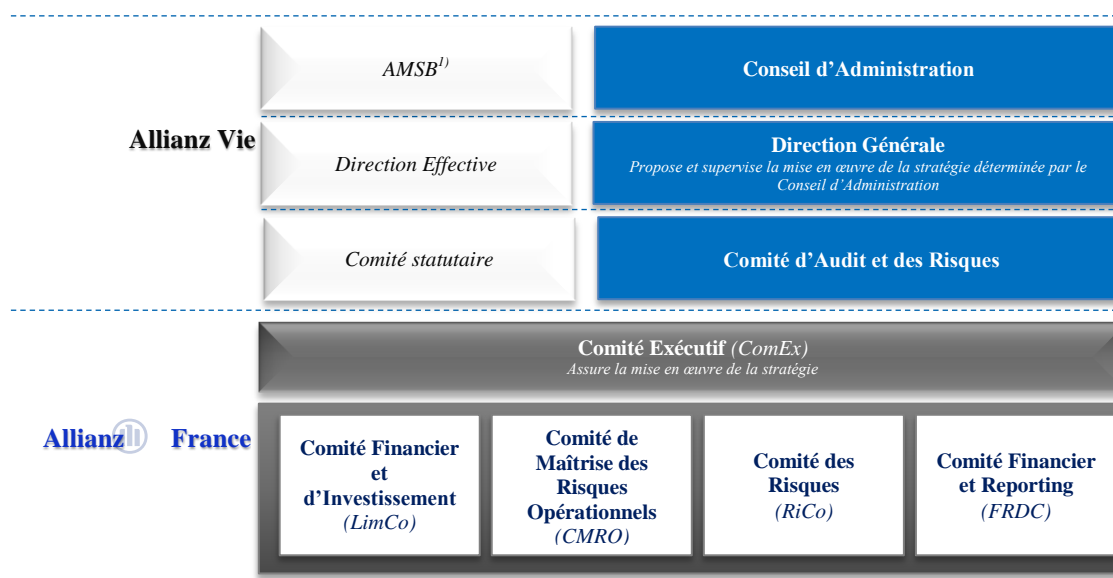


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz Vie et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille à :

- approuver les orientations stratégiques et les budgets y afférant ;
- assurer la bonne gestion des risques, surveiller l'intégrité financière ;
- assurer l'élection de ses membres et du Président-Directeur Général ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie est composé de huit administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. Patrick Grosjean Nationalité française	Administrateur
M. Pascal Thébé Nationalité française	Administrateur
M. Peter Etzenbach Nationalité allemande	Administrateur

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
--------------------	--

Mme. Virginie Fauvel <i>Nationalité française</i>	<i>Administratrice</i>
M. Fabien Wathlé <i>Nationalité française</i>	<i>Administrateur</i>
M. Franck Le Vallois <i>Nationalité française</i>	<i>Administrateur</i>
Allianz France représentée par M. Matthias Seewald <i>Nationalité allemande</i>	<i>Administrateur</i>

Conformément aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce et de l'article L.511-46 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un **Comité d'Audit et des Risques**. En application de l'article L322-3 du Code des assurances, ce comité d'audit et des risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 1^{er} janvier 2017, le **Comité d'Audit et des Risques** d'Allianz France se compose de quatre membres dont deux administrateurs indépendants :

Nom	Fonction
M^{me} Marita Kraemer	<i>Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques</i>
M. Joachim Faber	<i>Administrateur indépendant</i>
M. Jean-Jacques Cette	<i>Administrateur représentant les salariés</i>
M^{me} Sirma Gotovats	<i>Administratrice</i>

Assistent notamment aux sessions de travail de ce comité le Directeur Financier, le Directeur Comptable, le Directeur de l'Unité Service Client, le Directeur de l'Audit interne, le Secrétariat Général, le Directeur de la Conformité et le Directeur des risques. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge:

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques.
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général d'Allianz Vie représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil. Le conseil autorise cependant le Directeur Général à donner des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de montant, pour une durée d'un an.

La Direction Effective d'Allianz Vie est assurée par le Président Directeur Général M. Jacques Richier assisté de deux Directeurs Généraux Délégués M. Patrick Grosjean et M. Pascal Thébé.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie d'Allianz Vie. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur général d'Allianz France M. Jacques Richier qui est également Président Directeur Général d'Allianz Vie. La composition du comité exécutif au 1^{er} janvier 2017 est :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président - Directeur général d'Allianz France et d'Allianz Vie
M. Peter Etzenbach	Directeur Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Service Client
M. Patrick Grosjean	Directeur Unité Opérations
M. Pascal Thébé	Directeur Unité Technique et Produits
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M ^{me} Virginie Fauvel	Directeur Unité Digital et Market Management
M. Franck Le Vallois	Directeur Unité Distribution

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale d'Allianz Vie dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ses missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et Reporting (FRDC)¹, le Comité des Risques (RiCo)², le Comité de maîtrise des risques opérationnels (CMRO) et le Comité Financier et d'Investissement (LimCo)³.

Les comités du Comité Exécutif

¹ Financial Reporting and Disclosure Committee

² Risk Committee

³ Local Investment Management Committee

A Le **Comité Financier et Reporting (FRDC)** assiste le Président Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie.

B Le **Comité des Risques (RiCo)** a compétence sur l'ensemble des risques techniques, financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique de placement, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les nouveaux produits présentant des risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants ;
- d'arbitrer les conflits d'intérêts portant sur des cumuls internes ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies ;
- de proposer des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* - TRA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management ;
- de valider les changements éventuels du modèle interne.

C Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tel que le Comité des Risques Assurance, le Comité des Risques Réassurance, le Comité des Risques Investissements et les Comités de Pilotage des Risques Techniques. Ces comités traitent des risques spécifiques avec les experts dans les différents domaines de compétence (nouveaux produits et politique de souscription, risques de cumul, risques de réassurance, risques liés à l'allocation d'actif, risques de crédit...).

D Le **Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels (CMRO)** assure l'identification et la maîtrise des principaux risques opérationnels, quels que soient leurs natures telles que les risques liés à l'information financière, les risques liés à la non-conformité, et tous autres risques opérationnels. Ainsi, il oriente les méthodes, priorités et modalités du dispositif de contrôle permanent.

Le **Comité Financier et d'Investissement (LimCo)** joue un rôle important au niveau de (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs, (ii) le respect des limites de risque de placement, et (iii) le respect de la politique d'investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couvertures ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

E *d) Les autres comités*

Le **Comité des provisions Vie (Life Reserve Committee)** a pour objectif d'assister le directeur financier et les dirigeants effectifs Allianz Vie pour qu'ils puissent (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions, (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture et (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le **Comité des Risques Assurances** et le **Comité des Risques d'Investissements** ont pour objectifs d'évaluer la pertinence des orientations stratégiques proposées pouvant avoir un impact significatif sur la politique de gestion des risques et d'évaluer les risques liés (i) aux lancements de nouveaux produits et de politique de souscription, (ii) aux nouveaux projets stratégiques et aux nouvelles activités (notamment impact d'acquisition de portefeuilles), (iii) au choix d'un plan de réassurance, à la politique de PB¹ en Vie, (iv) au choix de nouveaux instruments financiers, (v) au choix d'une allocation stratégique des placements et (vi) aux couvertures des risques de marché associés, aux concentrations des expositions à différentes contreparties (placements et réassurance).

¹ Participation aux Bénéfices

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

Le **Comité Régional FiCo** a pour objectifs (i) de prendre des décisions sur la gestion des actifs financiers pour les entités d'Allianz France à savoir les allocations stratégiques, les dérivés, les activités de *corporate finance* et les directives d'investissements ; (ii) de valider les décisions d'investissement stratégiques ; (iii) de valider les *Strategic Asset Allocation (SAA)*; et (iv) de présenter les portefeuilles.

Les **Comités directeurs des offres « grand public », « patrimoine » et « pro et entreprises »** ont pour objectifs (i) de partager l'analyse de l'évolution des besoins, du marché, de la concurrence et de la segmentation clients ; (ii) d'élaborer les stratégies de développement par marché/segment ; (iii) de générer et faire évoluer des concepts d'offre ; et (iv) de générer des dispositifs d'actions commerciales et offres promotionnelles.

Les **Comités de Pricing** ont pour objet de permettre la validation d'un plan d'actions cohérent entre développement et rentabilité au niveau (i) de la structure et taux de revalorisation ; (ii) du budget et opérations commerciales ; (iii) de l'évolution produits, processus, ou actions. Ces comités interviennent dans les secteurs suivants :

- Prévoyance individuelle et collectives
- Santé individuelle

Le **Comité CPIC** intervient pour le portefeuille des projets au niveau d'Allianz France - Top Programs, Grands Projets, Others, Must Do et Récurrents. Il a pour objet (i) de piloter l'exécution du Plan Stratégique ; (ii) de fixer la politique des investissements pluriannuels Allianz France en cohérence avec la Stratégie et les grandes priorités ; (iii) d'allouer les ressources nécessaires (IT, ERH - Etudes Recherches et Honoraires) aux Unités par catégorie d'investissement ; et (iv) de contrôler l'exécution de la politique d'investissement et les résultats produits.

Le **Comité MVBS** a pour objet (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes

e) Les fonctions clés

Les responsables de fonctions clés de la société Allianz Vie ont été désignés au sein du groupe Allianz France au sens de l'article L.356-1 du code des assurances. L'exécution des missions relevant des fonctions clés est réalisée au sein du même groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Par ailleurs, Allianz France dont fait partie Allianz Vie a mis en place un système de gouvernance assurant une gestion saine et prudente de son activité conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce système de gouvernance repose sur une séparation distincte des responsabilités. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations d'Allianz Vie. Conformément à la réglementation Solvabilité II, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont la qualité de dirigeants effectifs. Les quatre fonctions clés sont :

- **La fonction de gestion des risques** : qui est notamment en charge du modèle interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz et de toute modification qui lui est apportée ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle. La fonction de gestion des risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne d'Allianz Vie ;
- **La fonction de vérification de la conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **La fonction audit interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ; et
- **La fonction actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz Vie, qui les entend au moins une fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

f) Changements importants intervenus au cours de 2016

Au cours de l'année 2016, aucun changement important dans les modalités générales de gouvernance d'Allianz Vie n'a été effectué.

B.1.2. Pratiques et Politique de rémunération

Une politique de rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz Vie et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des membres du personnel (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché et (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **La partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composants variables dont ils peuvent bénéficier ;
- **La partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (une prime annuelle) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou autres instruments. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz Vie ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de déontologie d'Allianz Vie.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau hiérarchique et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé sera élevé dans la hiérarchie, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- **La performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management; les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle des titulaires de fonctions clés ainsi que celle des personnes précitées est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la fonction de contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du groupe.
- **La performance du Groupe Allianz et d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie** qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres au Groupe, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en actions Allianz SE.

L'évaluation de chacun de ces deux éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

B - Système de gouvernance

Exigences de compétence et d'honorabilité

La rémunération variable est aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs d'un régime de retraite supplémentaire collectif et obligatoire à cotisations définies (article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur, et 2% du salaire brut pour l'employeur. Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Ce régime collectif et obligatoire est assuré par CNP Assurances. Le contrat garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les salariés peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités sous réserve des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la politique de rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz Vie.

Au sein des entités d'Allianz France, elle s'exerce en général par le biais d'un système de Comités de rémunération dans lequel le niveau de supervision du Comité de rémunération a été établi d'après la nature, la taille et la portée de chaque activité par Entité Opérationnelle (EO) ainsi que d'après le niveau hiérarchique du poste concerné :

- **Comité de rémunération Groupe (Group Compensation Committee - GCC)** : Le Groupe Allianz a créé le GCC pour résoudre les questions de rémunération concernant le Groupe Allianz dans son ensemble et certains cas individuels. Le GCC approuve les programmes de rémunération individuels des *Allianz Global Executives* d'Allianz et les plans de rémunération individuels excédant un seuil préétabli conformément à son règlement intérieur. Il approuve les exceptions individuelles pour les *Allianz Global Executives* et *Allianz Senior Executives* aux principes spécifiques relatifs aux composantes de la rémunération. Il approuve également les programmes de rémunération des *Allianz Senior Executives* d'Allianz et l'évaluation des performances, au niveau global.
- **Comité de rémunération d'Allianz France** : Au niveau d'Allianz France, un Comité de rémunération a été créé et est compétent pour l'ensemble des entités juridiques relevant du périmètre Solvabilité II d'Allianz France. Le Comité des rémunérations approuve, conformément aux dispositions locales de son règlement intérieur, les plans de rémunération individuels des *Allianz Senior Executives* d'Allianz France ou les plans de rémunération excédant un seuil préétabli. Les responsabilités du Comité des rémunérations sont les suivantes :
 - Contrôler la conformité légale et juridique des plans de rémunération mondiaux et locaux aux lois, réglementations et pratiques standard locales
 - Examiner et approuver la stratégie de rémunération locale
 - Surveiller le respect des principes de rétribution et de performance

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz Vie assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Senior managers*¹ et des membres des fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur Compétence et Honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

¹ Les *Senior managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le comité exécutif (ComEx), défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) Les directeurs généraux (DG), et les directeurs généraux délégués (DGD).

² Membres des fonctions clés : il s'agit du titulaire de fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif ainsi que, sur décision des titulaires des fonctions clés, les éventuels experts ayant des pouvoirs de décision indépendants.

- A**
- *Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif* : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz Vie.

Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements.

- B**
- *Les autres seniors managers (DG et DGD)* : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
 - *Les membres des fonctions clés* : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque fonction clé et du droit applicable.

C

Pour le responsable de la fonction clé « actuariat », une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure des risques inhérents à l'organisme sont requises.

Pour le responsable de la fonction clé « audit interne », des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

D

Enfin pour le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz Vie a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- E**
- *Lors du recrutement* : avant la prise de fonction à travers :
 - L'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - L'examen du Curriculum vitae;
 - Plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
 - Un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc) et la vérification de ses qualifications ;
 - *Lors des contrôles réguliers* : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les comités de carrières – CDC – pour les seniors managers et les titulaires de fonctions clés ; et
 - *Lors des contrôles ad hoc* : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences

B - Système de gouvernance

Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des senior managers et des membres des fonctions clés.

A travers sa politique de compétence et d'honorabilité, Allianz Vie a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz Vie dont les principaux objectifs consistent à :

- Véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance;
- Mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle interne des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ; et
- Contribuer au développement de l'activité d'Allianz Vie à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (*Entreprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Celui-ci permet d'intégrer pleinement leur prévention et leur contrôle dans les processus opérationnels et est basé sur les quatre éléments suivants :

- *Identification des risques*: Un solide cadre d'identification des risques constitue le socle d'une prise de risques et de décisions de gestion adéquates telles que les approbations de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, l'intégration de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- *Reporting et suivi des risques*: Un cadre complet de reporting et de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs fournit aux cadres supérieurs des indicateurs qui leur permettent d'évaluer le profil de risque global et de déterminer s'il relève des limites déléguées ;
- *Stratégie et appétence pour les risques*: La stratégie des risques définit clairement l'appétence d'Allianz Vie pour le risque. Le profil risque-rendement est pris en compte par l'intégration des considérations de risque et de besoins en capital dans les processus décisionnels ;
- *Communication et transparence*: Enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à la diffusion de la culture du risque au sein d'Allianz Vie.

Les divers risques (cf section *C- Profil de Risque*), identifiés et regroupés par catégories et par fonctions avec les flux de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

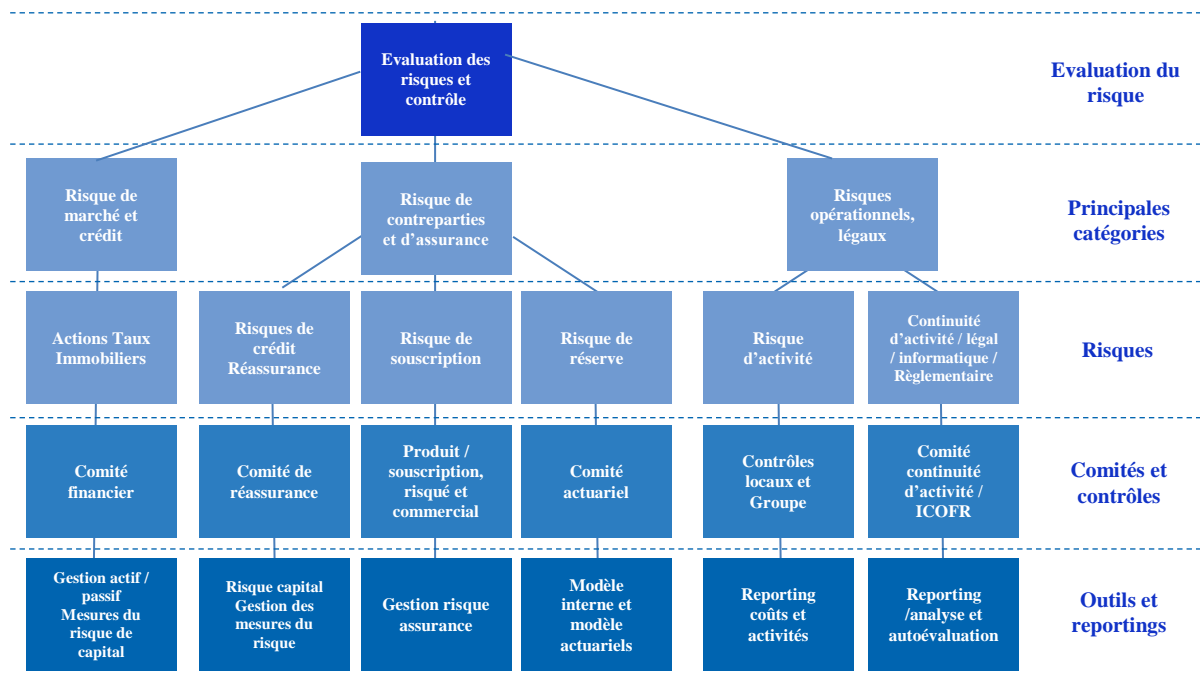


Figure 3- Domaines couverts par le Comité risque

Une telle structure vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risques en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel. La gestion du risque est ainsi répartie sur l'ensemble des activités pour répondre à la gestion ordinaire, mais aussi intervenir en cas d'événements particuliers avec la meilleure efficacité.

a) Stratégie de risques

La stratégie des risques définit l'appétence au risque et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prises de risque supplémentaire. La définition d'appétence pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz Vie a fait le choix d'appliquer le modèle interne pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie définit la stratégie générale et des objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour (i) permettre de ventiler l'appétence au risque, (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- Adapter et mettre en place une politique de risque propre à Allianz Vie dans son système de gouvernance en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, ses activités et ses propres risques ;
- Développer et appliquer la stratégie des risques, définir son appétence au risque et en approuver ses limites en l'intégrant dans sa stratégie commerciale ;
- Veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa politique de risque.

B - Système de gouvernance

Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

c) *Processus de gestion des risques*

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz Vie est exposée. La cartographie des risques d'Allianz Vie présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, coût, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques.

La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistances sont présentés dans la section *C- Profil de risque*.

En complément de l'évaluation quantitative des risques, Allianz Vie bénéficie d'une revue qualitative des risques non modélisés. Le suivi des risques majeurs est couvert par le *Top Risk Assessment - TRA*. Le TRA constitue une analyse régulière de tous les risques quantifiables et non quantifiables significatifs, auxquels Allianz Vie est exposée, afin d'identifier, atténuer ou corriger les risques importants pouvant affecter les résultats financiers, la viabilité opérationnelle ou la réalisation d'objectifs stratégiques clés.

B.3.2. *L'évaluation interne des risques de la solvabilité*

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz Vie effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers un processus interne continu ORSA. Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité d'Allianz Vie à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier le profil de risque, contribuant à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués aux différentes activités.

a) *Description du processus ORSA*

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir en assurant la solvabilité réglementaire d'Allianz Vie. Elle définit aussi le besoin en capital sur un horizon de projection de trois ans. Ce processus intègre l'impact des tests de résistance, l'appétence aux risques dans la définition du besoin de capital en tenant compte des dépendances entre les risques.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente les résultats clés issus des scénarios de stress tests reflétant le besoin en capital avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques d'Allianz Vie.

b) *L'approche ORSA*

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz Vie est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz Vie est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- *L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques.* Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans).
- *L'ORSA soutient les décisions métier.* Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie.
- *Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.* Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, compris puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année 2016. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les fonctions clefs Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est

principalement rythmé par (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles ICOFR¹ et (ii) le processus annuel de planification budgétaire à travers le *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- S'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz Vie ;
- Garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- Créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;
- Conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- Vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

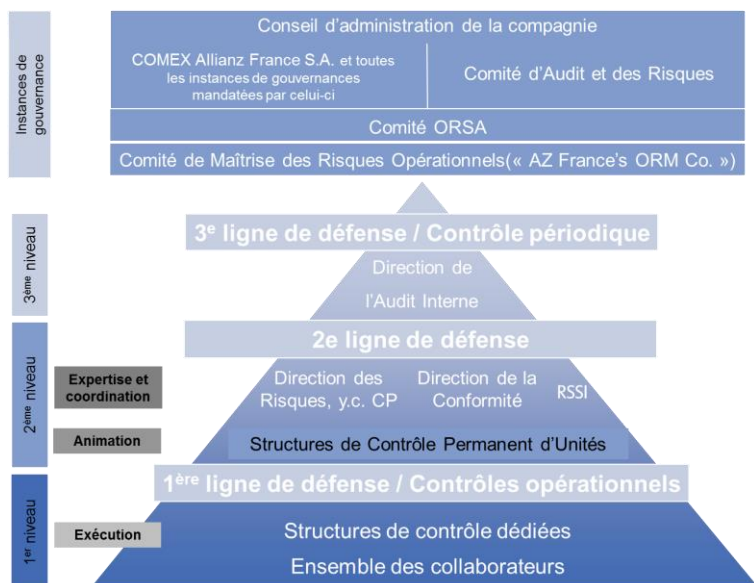


Figure 4 - Dispositif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défenses » :

- En «**1^{ère} ligne de défense**» le management opérationnel est responsable de la prise de risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles ;
- La «**2^{ème} ligne de défense**» assurée par :
 - La fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels.
 - Les fonctions de Conformité et de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- La «**3^{ème} ligne de défense**» est assurée par l'audit interne. Elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne, *Internal Control System* – ICS, ce qui inclut les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel », unique, de risques opérationnels ventilé en 3 grandes catégories de risques :

¹ Internal Control Over Financial Reporting

B - Système de gouvernance

Systeme de contrôle interne

- *Les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière*, couvert par le dispositif dit «*Internal Control Over Financial Reporting - ICOFR* » sous la supervision du Groupe Allianz ;
- *Les risques juridiques et de conformité* ;
- *Les autres risques opérationnels*, où il est fait référence aux 7 classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est assorti de concepts complémentaires, particulièrement pour les contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz, mais aussi pour une déclinaison adaptée du référentiel sur les périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription, et des Investissements.

Allianz Vie fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé gestion des risques désigné par Allianz Vie remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.4.2. Fonction de la vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercés par Allianz Vie. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- La lutte contre la corruption ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- La protection de la clientèle ;
- Les sanctions financières et embargos internationaux ;
- La conformité des marchés des capitaux ;
- Le respect des dispositions réglementaires de la Directive Solvabilité II ;
- Les autres types de risques, dont la gestion est également attribuée à la fonction conformité : Fraude interne, Protection des données personnelles, Loi « *Foreign Account and Tax Compliance Act* » - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* - FATCA OCDE.

Les missions principales sont de définir, en conformité avec les attentes du régulateur et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- **La veille réglementaire** : Veiller au respect des règles professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ; exercer une vigilance générale sur les questions susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'entité Allianz Vie et du Groupe Allianz ;
- **Les normes et méthodologies** : Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- **Contrôle et suivis** : Définir et mettre œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations...)
- **La relation avec le régulateur** : Coordonner les relations d'Allianz Vie avec le régulateur français sur les sujets de conformité ;
- **Le Reporting** : Définir et mettre en œuvre un Reporting conformité dans le cadre du contrôle interne ; Construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière : tableaux de bord Conformité, Comité Conformité, Comité d'intégrité, Comités thématiques (anti-fraude, protection des données personnelles)...

La fonction conformité est une fonction indépendante attachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et directions d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. La fonction conformité a mis en place des relais (un réseau de correspondants conformité) dans les différentes Unités et directions. La Direction de la Conformité est rattachée à la Direction Juridique et Conformité qui dépend du Secrétariat Général d'Allianz France.

A La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs TRA et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarios de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* - RCSA. Enfin, la fonction conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la fonction juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la fonction audit interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et évaluations de risques.

B Allianz Vie fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé conformité désigné par Allianz Vie remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.5. Fonction d'audit interne

C La fonction d'audit interne d'Allianz Vie est une activité indépendante d'assurance et de conseil dont la mission est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de l'organisation. Elle aide Allianz Vie à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance. C'est la raison pour laquelle les missions d'audit interne sont orientées de façon à aider Allianz Vie à atténuer ses risques et à renforcer ses processus, ses structures de gouvernance et son organisation. Sur la base de cette définition, l'audit interne d'Allianz Vie, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois niveaux.

Les principes de la Politique d'audit d'Allianz Vie permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction audit interne :

- D
- La fonction audit interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Cela signifie que la fonction audit interne n'est exposée à aucune influence induite, par exemple en matière de rattachement d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la fonction audit interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion d'activités illégales /de fraude).
 - Le titulaire de la fonction audit interne (le Directeur de l'audit interne) rend compte directement au directeur général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au directeur général d'Allianz France et au président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le directeur de la fonction Audit du Groupe Allianz. La fonction d'audit interne est également soumise à la supervision de Group Audit.
 - La fonction audit interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

E Outre les activités d'audit, la direction générale de la société ou d'Allianz France peut demander des conseils auprès de l'audit interne sur les sujets liés au contrôle interne, que l'audit interne peut fournir. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil ne doit pas compromettre les activités cœur de métier d'audit et la réalisation du plan d'audit.

Le Directeur de l'audit interne doit confirmer au moins annuellement au directeur général d'Allianz France, au comité d'audit et au directeur général de la société (à compter de 2016) l'indépendance de l'activité de l'audit interne.

B - Système de gouvernance

Fonction actuarielle

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- de superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- d'informer l'organe d'administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et
- de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions ; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'approbation de la souscription et du produit, le Comité de réassurance, les Comités des risques et le Comité des provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration d'Allianz Vie.

La fonction actuarielle est attachée à la Direction actuarielle qui est elle-même rattachée au directeur financier de l'Unité Finance d'Allianz France. Par ce rattachement, la fonction actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

Allianz Vie fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé actuarielle désigné par Allianz Vie remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2014, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation mise à jour chaque année et approuvée par le Conseil d'Administration d'Allianz Vie. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux et la gouvernance du processus d'externalisation ainsi que les critères de sélection des prestataires de services, des activités et fonctions critiques ne pouvant être confiées à des entreprises extérieures. La gouvernance s'appuie sur les fonctions clés notamment la Conformité, les Risques et l'Audit interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des sociétés appartenant au Groupe Allianz (externalisation intra groupe) et les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz Vie et un prestataire de services (prestataire) qui serait autrement effectué par Allianz Vie elle-même. Les services et missions réalisés au sein du groupe Allianz France dans le cadre de groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d'actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services ; et
- La délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétence techniques (personnes) ou technologiques (informatique) ;
- la réduction des coûts : recherche de synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz Vie est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs. Hors délégation, les principales activités externalisées sont réalisées avec les autres entités du Groupe Allianz.

A

B

C

D

E

C. Profil de risque

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la politique de risque d'Allianz Vie : Il s'intègre, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre « *B.3 - Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de solvabilité* ». Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- Une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- Une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- Une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- Un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz Vie est exposée à deux natures de risques (i) les risques quantifiables qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et (ii) les risques non quantifiables tel que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Allianz Vie est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du modèle interne d'Allianz (cf. *E.4 – Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé*). Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles, sur un horizon à un an pour un quantile de risques à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risque reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risque modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel), mais ne comportent pas d'effets de diversification entre catégories.

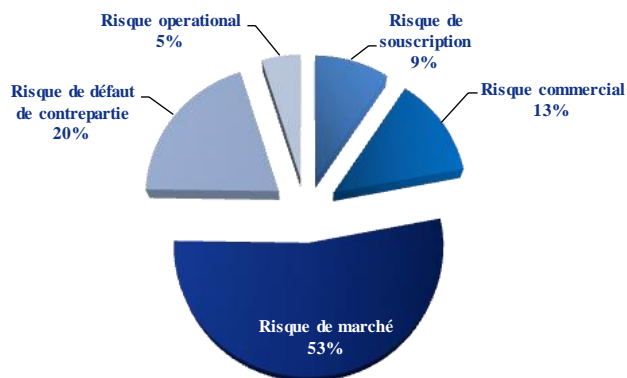


Figure 5 - Répartition du montant du *Risk Capital* non diversifiés avant impôt et autres ajustements par module de risque (en %)

Allianz Vie est essentiellement exposée au risque de marché qui représente plus de 53% du *Risk Capital* avant diversification en 2016 (cf. *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*).

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz Vie évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans le chapitre *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*.

C.1. Risque de souscription vie et risque business

C.1.1. L'exposition au risque de souscription Vie

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz Vie propose une gamme complète de contrats individuels et collectifs en assurance vie

comprenant des produits d'épargne retraite, de prévoyance et santé à une clientèle de particuliers, professionnels et d'entreprises. Elle est ainsi exposée aux :

- **Risque de souscription** qui comprend :
 - *Le risque de mortalité* (niveau, volatilité, calamité¹) correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ; (ex : les temporaires décès) ;
 - *Le risque de longévité* (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ; (ex : les rentes).
 - *Le risque de morbidité* (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
 - *Le risque d'invalidité* (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité ;
- **Risque commercial** qui comprend :
 - *Le risque de rachat* (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats (ex : Produits d'épargne) ;
 - *Le risque lié aux coûts* correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2016, le *Risk Capital souscription* avant diversification s'élève à 447 019 milliers d'euros et le *Risk Capital commercial* avant diversification s'élève à 605 095 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	2 016	2015*	Variation
Mortalité	61 423	49 217	12 206
Mortalité (Calamité)	56 981	60 425	- 3 443
Morbidité	73 657	83 335	- 9 678
Morbidité (Calamité)	158 475	129 098	29 377
Longévité	450 168	404 475	45 694
Diversification	- 353 685	- 322 868	- 30 818
<i>Risk Capital souscription avant diversification</i>	447 019	403 682	43 337
Rachat	265 880	224 001	41 879
Rachat en masse	343 137	237 264	105 873
Coût	373 531	418 552	- 45 021
Diversification	- 377 453	- 274 884	- 102 569
<i>Risk Capital Commercial avant diversification</i>	605 095	604 932	163

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie.

Tableau 8 – Risk de capital souscription et Risk Capital commercial avant diversification

La gamme de produits comprend des contrats de vie entière, temporaire décès, emprunteur, rentes différées et immédiates, PERP, produits d'épargne, de frais médicaux, etc...ce qui l'expose en particulier aux risques de mortalité ou longévité et de rachat.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription vie et risque business à travers le niveau des provisions techniques de chaque segment (épargne, retraite, prévoyance et santé).

C.1.2. Les techniques d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz Vie a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

¹ Le risque de calamité correspond au risque résultant de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

C - Profil de risque

Risque de marché

- La réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. Allianz Vie a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque ;
- La diversification de portefeuille en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume, de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription Vie dépend des caractéristiques endogènes aux contrats notamment sur en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, , volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription Vie.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et sa volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'inflation, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la politique d'investissement d'Allianz Vie mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers par exemple les mécanismes de participation aux bénéfices, les taux minimum garantis et les options offertes aux clients. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2016, le *Risk Capital* _{marché} avant diversification s'élève à 2 544 083 milliers d'euros contre 2 670 694 milliers d'euros en 2015.

<i>En milliers d'euros</i>	2 016	2015*	Variation
Taux d'intérêt	700 863	629 590	71 272
Volatilité des taux	254 924	266 753	- 11 829
Actions	811 553	752 519	59 035
Volatilité des actions	496 209	850 173	- 353 964
Immobilier	369 610	309 635	59 976
Change	122 531	189 899	- 67 368
Inflation	564 265	573 563	- 9 298
Spread de crédit	1 140 208	1 013 571	126 637
Diversification	- 1 916 080	- 1 915 009	- 1 071
<i>Risk Capital</i> _{marché} avant diversification	2 544 083	2 670 694	- 126 611

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie.

Tableau 9 - *Risk Capital* _{marché} avant diversification

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importante que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés) et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats due à la pression compétitive. Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- Les obligations à durations longues ou à rating faible au niveau de l'actif ; et
- Les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie tient compte de la durée du passif et des taux minimums garantis afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actifs / passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	2016	2015*	Variation
	Duration	Duration	Duration
Actifs	7,80	7,60	0,20
Passifs	8,00	8,00	0,00

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie.

Tableau 10 - Durée des actifs et passifs

b) Le risque lié au Spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le modèle interne Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché des actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Étant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads*, conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter dans le modèle interne le fait de détenir des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi, les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spreads* de crédit. La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz Vie détiennent des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobilier mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs au regard du niveau ou de la volatilité des taux de change. Allianz Vie est exposée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (USD par exemple). En raison de la forte concentration de son activité dans la zone euro, Allianz Vie n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change.

f) Risque inflation

Allianz Vie, est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison des obligations de retraite internes et sur la prévoyance individuelle et collective. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits ; le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le modèle interne d'Allianz Vie.

C - Profil de risque

Risque de marché

g) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz Vie mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'article 132, paragraphe 2 de la Directive, Allianz Vie n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

C.2.2. Les techniques d'atténuation des risques de marché

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que :

- Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et de risque accepté;
- Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz;
- Une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance.

La gestion actif-passif (ALM)

La gestion actif-passif vise à mettre le plus en adéquation possible les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scénarios d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en termes de capital et de solvabilité. Cette gestion Actif-passif se décline dans la stratégie d'allocation d'actifs (SAA) et les objectifs de de plus-values.

Stratégie d'allocation d'actifs (SAA)

L'allocation stratégique d'actifs (SAA) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Allianz Vie veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En plus des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz Vie impose des limites aux risques financiers issus de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

C.2.3. La sensibilité aux risques de marché

Allianz Vie met en œuvre des analyses de sensibilité afin d'estimer son exposition aux fluctuations des cours des marchés financiers.

Les analyses de scénarios ont conduit à identifier les scénarios les plus sensibles suivantes :

- Hausse de 100 points de base (pdb) des taux d'intérêt de référence ;
- Baisse de 100 points de base (pdb) des taux d'intérêt de référence ;
- Baisse de 50 points de base (pdb) des taux d'intérêt de référence ;
- Niveau initial du marché des actions inférieur de 30 % ;
- Hausse de 100 points de base (pdb) du spread de crédit ;
- Scénario combiné de baisse des marchés actions de 30% et baisse des taux d'intérêts 100 pdb ; et
- Scénario combiné de baisse des marchés actions de 30% et hausse des taux d'intérêt 100 pdb.

Au 31 décembre 2016, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz Vie sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

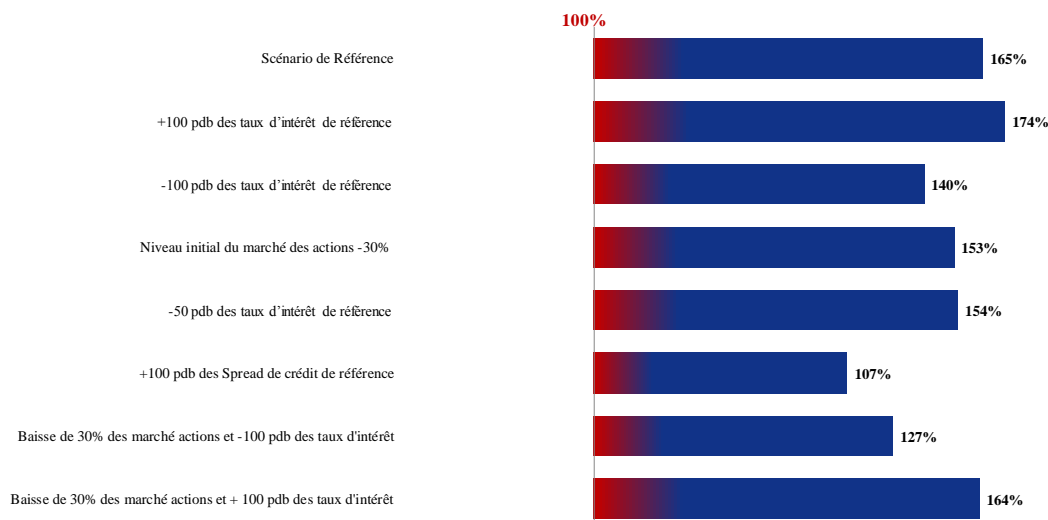


Figure 6 - Le résultat des tests de sensibilité

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif du à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients...).

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du modèle interne d'Allianz Vie. Contrairement à la formule standard, le modèle interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique (non nul).

Au 31 décembre 2016, le *Risk capital* de défaut de contrepartie avant diversification avec les autres risques est de 951 322 milliers d'euros contre 797 322 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

L'exposition d'Allianz Vie aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du reporting semestriel réalisé au sein de son comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la section *B- Système de gouvernance*.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers :

- *La mise en place d'une politique d'investissement* : La politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation.
- *La mise en place de limites de risques* : Afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz Vie est réalisée régulièrement au sein du RiCo dédié à Allianz Vie.
- *L'utilisation de modèles de notation* : La principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation utilisés par Allianz Vie :

C - Profil de risque

Risque de liquidité

- *Public Rating Plus (PR+)* : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (Through-the-cycle) et PIT (Point-in-time) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
- *Modèle de notation interne d'Euler Hermes*, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
- *Modèle de notation interne d'Allianz*, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC.
- *L'utilisation de collatéraux* : Des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarios ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz Vie ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen termes et d'un suivi des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie prennent notamment en compte :

- Les activités financières :
 - *les flux entrants* : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
 - *les flux sortants* : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt.
- L'activité assurantielle:
 - *les flux entrants* : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
 - *les flux sortants* : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz Vie ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'atténuation du risque de liquidité rentre dans le processus (i) pour le court terme, de gestion de trésorerie visant à provisionner les ressources liquides en fonction du besoin attendu ; et (ii) pour le moyen terme, de la gestion ALM. La stratégie d'investissement met particulièrement l'accent sur la qualité des placements et assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles. Elle permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables. Elle utilise des méthodes actuarielles pour estimer les passifs découlant des contrats d'assurance. Dans le cadre de la planification de la liquidité standard, les flux de trésorerie du portefeuille de placements sont conciliés avec les flux de trésorerie estimés du passif.

En outre, le Groupe Allianz a lancé en 2015 un projet visant à renforcer la gestion du risque de liquidité en prenant en compte les scénarios de stress et en permettant une agrégation cohérente au niveau du Groupe. Dans ce cadre, de nouveaux composants ont été intégrés dont (i) le déploiement des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, (ii) une évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides, (iii) l'application de différents scénarios de stress (idiosyncrasiques et à l'échelle du marché) et (iv) une agrégation par indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité (*LCR*¹). Des seuils d'alerte et des niveaux de limites tolérables

¹ Liquidity Coverage ratio

existent afin d'évaluer rapidement la situation de liquidité dans les conditions actuelles et hypothétiquement aggravées du marché (résultantes des scénarios de stress).

L'objectif premier d'Allianz Vie est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP¹)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2016, la valorisation des EPIFP s'élève à 1 049 535 milliers d'euros.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Au sein de la Direction des Risques, le pôle du contrôle permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les guidelines et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI, *Key Risk Indicators*) ;
- des analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la section **B - Système de gouvernance**.

Le *Risk Capital* Opérationnel avant diversification d'Allianz Vie est de 232 770 milliers d'euros en 2016 contre 226 030 milliers d'euros en 2015.

C.5.2. Changement importants au cours de la période

Au cours de 2016, une campagne de révision du dispositif de contrôle des risques opérationnels a été menée au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. De cette campagne, trois éléments ont été ajoutés :

- Le renforcement du système de contrôle de la fraude ;
- L'accentuation du risque relatif à la class actions- le mix-produit UC/Euro ;
- L'intégration de nouveaux concernant :
 - Les contreparties en augmentant la vigilance quant aux relations avec les courtiers par exemple ;
 - Le personnel avec l'intégration d'un nouveau scénario de continuité de l'activité. La concentration du personnel sur le même site géographique potentiellement cible d'une attaque terroriste impose la modélisation d'un nouveau scénario de risque ;

¹ *Expected Profits Included in Future Premiums:*

C - Profil de risque

Autres risques importants

C.5.3. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis par un processus dédié, le TRA. Chaque risque est attribué à un responsable opérationnel, en charge notamment d'assurer la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la section B- *Système de gouvernance*.

Le Groupe Allianz a redéfini en 2016 un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque tel que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Allianz Vie définit une appétence pour les risques opérationnels dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz Vie mène une politique de prévention active et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant pour sécuriser ses processus opérationnels.

En complément, une fonction de continuité d'activité et de gestion de crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz Vie bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de 2^{ème} niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction générale d'Allianz Vie pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

C.5.4. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz Vie ainsi que les listes des scénarios de sensibilités (*stress scenarios*) sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à « dire d'expert ». Ces scénarios de risques sont ensuite utilisés pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le modèle interne.

Les tests de sensibilités sont effectués en tenant compte du fait que la modélisation de chacune des catégories de risque opérationnel. Ils sont basés sur trois paramètres (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et (iii) le sigma (Σ , épaisseur de la distribution de sévérité).

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de nouvelles lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz Vie pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective à travers l'ORSA.

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz Vie auprès de la clientèle, du personnel et des partenaires en cas (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, et (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients.

Allianz Vie gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires. En 2015, le Groupe Allianz a intégré des facteurs de risque de conduite pour les produits et les services dans le processus de gestion du risque de réputation.

C.6.3. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

C.6.4. Risques politiques

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

A

B

C

D

E

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz Vie:

- *Juste valeur mesurée par référence à un marché actif* : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables* : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables* : utilisant des techniques de valorisation (*marking-to-market*) basées sur :
 - *L'approche de marché* utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatifs à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - *L'approche par résultat* utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou
 - *L'approche par les coûts* utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2016	2015*	Variation	
Immobilisations corporelles pour usage propre	313 393	314 313	-	920
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	69 288 888	65 639 687		3 649 200
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	771 575	866 845	-	95 269
<i>Participations</i>	7 991 446	8 030 786	-	39 340
<i>Actions</i>	1 516 083	1 588 152	-	72 069
<i>Actions cotées</i>	1 097 635	1 123 614	-	25 979
<i>Actions non cotées</i>	418 448	464 538	-	46 090
<i>Obligations</i>	54 452 063	51 331 359		3 120 704
<i>Obligations d'Etat</i>	22 765 919	23 658 675	-	892 756
<i>Obligations de sociétés</i>	31 328 305	27 302 087		4 026 219
<i>Obligations structurées</i>	-	-		-
<i>Titres garantis</i>	357 838	370 597	-	12 759
<i>Fonds d'investissement</i>	4 366 720	3 726 831		639 888
<i>Produits dérivés</i>	191 001	95 715		95 287
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	15 834 980	10 371 785		5 463 194
Prêts et prêts hypothécaires	2 976 601	3 180 583	-	203 981
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	11	1		10
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	2 566 431	2 858 423	-	291 992
<i>Avances sur polices</i>	410 160	322 159		88 001
Provisions techniques cédées	177 779	121 958		55 821
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</i>	177 779	121 958		55 821
<i>Santé similaire à la vie</i>	173 905	113 006		60 899
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	3 874	8 952	-	5 078
Dépôts auprès des cédantes	337 003	305 202		31 801
Créances nées d'opérations d'assurance	426 038	461 108	-	35 070
Créances nées d'opérations de réassurance	1 739	6 141	-	4 402
Autres créances (hors assurance)	686 195	314 600		371 596
Trésorerie et équivalent trésorerie	302 785	272 911		29 874
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	253	22		231
Total Actif	90 345 654	80 988 311		9 357 343

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

Tableau 11- L'actif

D.1.1. Ecarts de valorisation en normes françaises et Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation en Solvabilité II et les états financiers en norme française sont au niveau des postes bilanciaux suivants :

- *Frais d'acquisition* : -24 732 milliers d'euros ;
- *Actif incorporel* : -46 994 milliers d'euros dû à l'absence d'actifs incorporels cessibles ;
- *Placement financiers* : 12 513 130 millier d'euros ;
- *Prêts et prêts hypothécaires* : +193 903 milliers d'euros ;
- *Provisions techniques cédées* : +82 149 milliers d'euros ;
- *Créances* : -417 590 milliers d'euros.

D.1.2. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais alloués à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs

mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail cf. *Error! Reference source not found.* - *Error! Reference source not found.*

D.1.3. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance...

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire

D.1.4. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- *l'approche par le résultat* : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- *l'approche de marché* : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.5. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend ainsi à :

- Toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ; et
- Toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que défini par l'article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif
- à l'actif net de la filiale évalué selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif :
 - *Participation d'assurance ou de réassurance* : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité 2 de l'entité
 - *Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance* : valorisation à travers un modèle interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des goodwill et autres actifs incorporels non cessibles).
 - Enfin, *les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du groupe Allianz*, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du groupe, ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de 6 mois consécutifs précédent la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- *Les obligations d'état* qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- *Les obligations de sociétés* : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- *Les titres garantis* qui incluent principalement des « *Asset Backed Securities* » (ABS) et des « *Mortgage Backed Securities* » (MBS).

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs

ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésoreries actualisées ou une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne – mark-to-model – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés est en fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivés négociés sur :

- Le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- Le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (swap, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous solvabilité II, les droits de souscription¹ et les dérivés embarqués dans les obligations structurés² sont comptabilisé comme des produits dérivés et valorisé à la juste valeur.

D.1.6. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

¹ Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

² Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

En normes françaises et en Solvabilité II, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

D.1.7. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.8. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie (cf. D.2 - *Error! Reference source not found.*).

D.1.9. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.10. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler de réassurance

Les Primes Acquises Non Émises (*PANE*) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (*PAA*) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (« *Best Estimate Liabilities* » - BEL). Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Provisions techniques

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.11. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF...).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.12. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisées au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.13. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge de risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toute activité confondue – LoB¹ agrégé - conformément aux exigences définies par l'article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

¹ LoB : Line of Business correspond aux lignes d'activités telles que définie par Solvabilité II.

	2016			2015*		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 948 805	2 774 899	33 872	2 676 734	2 563 728	30 866
Assurance Santé	2 691 943	2 560 467	31 153	2 471 056	2 389 897	28 725
Reassurance Santé - SLT	256 862	214 432	2 719	205 678	173 831	2 141
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	62 726 589	62 722 716	774 259	59 266 136	59 257 184	711 757
Assurance avec participation aux bénéfices	57 994 806	57 990 933	715 797	54 900 658	54 891 706	659 576
Reassurance Vie	4 731 783	4 731 783	58 461	4 365 478	4 365 478	52 181
Provisions techniques UC ou indexés	14 614 130	14 614 130	184 940	9 443 678	9 443 678	116 240
Assurance liée à des unités de comptes	14 614 130	14 614 130	184 940	9 443 678	9 443 678	116 240

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

Tableau 12 - Les provisions techniques par Lob

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans « Best Estimate »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la Compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par la meilleure estimation du passif (ou *Best Estimate Liabilities* - BEL) à laquelle s'ajoute une marge de risque (ou *Market Value Margin* - MVM).

La Fonction Actuarielle au sein d'Allianz Vie est responsable de la valorisation des provisions techniques. La méthodologie utilisée pour la valorisation des risques techniques est basée sur la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance.

Ainsi, lors de l'évaluation de la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance, les critères suivants sont pris en compte :

- le degré d'homogénéité des risques ;
- la variété des sous- jacents qui composent le risque ;
- la manière dont ces sous- jacents sont liés entre eux ;
- le niveau d'incertitude (dans quelle mesure les flux de trésorerie futurs peuvent être prédits) ;
- la fréquence et la gravité du risque ;
- l'élaboration des règlements de sinistres au cours du temps ;
- la provenance du business par exemple affaires directes ou réassurance ;
- le niveau de corrélation entre les différents risques ; et
- tout instrument utilisé pour atténuer les risques.

D'autres facteurs sont pris en compte pour établir le niveau de complexité des risques tels que :

- une interdépendance des flux de trésorerie futurs (ou *cash flows*)
- une interdépendance non-linéaire significative entre plusieurs niveaux d'incertitude est identifiée
- les flux de trésorerie futurs (ou *cash flows*) sont affectés par des potentielles décisions de gestion
- les risques ont un impact asymétrique sur la valeur des flux de trésorerie, en particulier si les contrats comprennent des options et garanties incorporées ou s'il y a des contrats de réassurance complexes
- la valeur des options et garanties est impactée par le comportement de l'assuré intégré dans le modèle ;
- l'utilisation d'instruments complexe pour atténuer les risques ;
- une variété de couverture de nature différente est incluse dans le contrat d'assurance
- les termes du contrat sont complexes.

a) Best Estimate Liabilities - BEL

Les valeurs des BEL sont calculées pour tous les contrats actuels à la date de clôture. Ainsi, le calcul des BEL inclut uniquement les *cash-flows* entrants et sortants des contrats d'assurance et réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute leur durée de vie. Cela prend en compte :

- Les futurs avantages - valeurs à l'échéance : les règlements de sinistres, les paiements de rente et les valeurs de rachat,
- Les dépenses futures : la maintenance, les frais généraux, les commissions, les frais de gestion de placements

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Provisions techniques

- Les primes futures, les montants recouvrables au titre des recours et des subrogations, la participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats du portefeuille sont :

- *Les contrats de Prévoyance Collective (hors Emprunteur) et de Santé Individuelle* : ils sont considérés comme renouvelables annuellement (les conditions tarifaires de ces contrats étant négociées à chaque renouvellement) ;
- *Les contrats de Prévoyance Collective Emprunteur* : leurs conditions sont déterminées à la souscription initiale du contrat et restent valides toute la durée du prêt (les primes futures liées à un contrat en stock sont ainsi projetées sur toute la durée du contrat) ;
- *Les versements libres (programmés ou non) sur contrats d'épargne et multi-support* en stock ne sont pas pris en compte.

Tous les montants futurs sont actualisés au taux d'actualisation en vigueur à la date d'évaluation.

b) Utilisation de méthodes alternatives

Ajustement de volatilité : Le Groupe Allianz dont fait partie Allianz Vie a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif.

c) Niveau d'incertitude lié au BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, il y a un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs.

La sensibilité des provisions techniques à des changements dans les hypothèses clés est testée. Le test de sensibilité est effectué à partir d'hypothèses alternatives sur le portefeuille de contrats en cours. Pour chaque test de sensibilité, les hypothèses clés sont changées par rapport aux valeurs du scénario central. La modification des hypothèses est appliquée à la date d'évaluation. Les tests de sensibilité sont à effectuer sur la BEL, Option & Garanties et sur le risque de marge.

En outre, le niveau d'incertitude pour les garanties de Prévoyance Collective est supérieur au niveau d'incertitude sur les autres types de garanties, du fait de l'importance des données délégataires sur ce périmètre. Néanmoins, les modèles de valorisation des cash-flows déterministes ont fait l'objet d'une validation externe indépendante et font l'objet de nombreux « use-tests ».

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge de risque

Conformément à la Directive Solvabilité II, quand les risques ne sont pas couvrables (« *non-hedgeables* »), une marge pour risque est exigée. Dans le cas contraire, lorsque les risques sont couvrables (« *hedgeables* »), les provisions techniques correspondent au prix de la couverture financière permettant de construire une stratégie d'investissement dans des instruments financiers observables et liquides qui répliquent parfaitement les flux d'assurance. Donc aucune marge de risque n'est exigée.

Ainsi, le calcul du coût d'immobilisation du capital – *Cost of Capital (CoC)* – est requis pour les risques non-couvrables i.e les risques financiers autres que les risques de taux d'intérêt, les risques de souscription (y compris inflation) et opérationnels qui ne peuvent pas être transférés sur les marchés de capitaux.

Allianz Vie considère que le risque de crédit lié à la réassurance est complètement couvert et est donc exclu du calcul de la marge de risque.

La diversification des risques entre *LoB* est reflétée dans le calcul de la marge de risque. Comme autorisé par l'article 58 des Actes Délégués, Allianz Vie utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation de la marge de risque. La Compagnie a décidé de mettre en œuvre pour l'évaluation simplifiée des SCR futurs, la méthode 2 telle que décrite à la section TP 5.35 des Spécifications Techniques (sur les risques listés ci-avant). L'inducteur utilisé pour la projection est le montant de *BEL* lié au module de risque. L'agrégation sur chacune des années projetées est effectuée à l'aide d'une matrice de diversification commune au Groupe Allianz.

D.2.3. Réassurance

Conformément à l'article 77 de la directive Solvabilité II, la BEL est calculée brute de réassurance, sans déduction des parts cédées au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, celles-ci étant calculées séparément.

La valeur des provisions cédées est calculée en conformité avec les limites des contrats d'assurance et de réassurance.

Le calcul des provisions cédées conduit à la constatation des provisions cédées calculées comme un tout ou à la meilleure estimation BEL des provisions techniques cédées. Les BEL doivent être calculées en brut au niveau des passifs et les BEL cédées doivent être calculées et enregistrées au niveau de l'actif. La marge de risque étant nette de réassurance, aucun montant n'est enregistré séparément à ce titre.

Pour la réassurance proportionnelle, les *cash flows* cédés sont récupérés des projections des modèles actuariels (méthode de calcul identique à la partie brute). Les flux de trésorerie cédés sont disponibles dans les projections déterministes (primes et sinistres cédés) : La BEL cédée pour la réassurance proportionnelle est égale à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie cédés.

Pour la réassurance non-proportionnelle, les *cash flows* cédés ne sont pas calculés dans le modèle, ils sont valorisés dans un outil Excel sur la base de projection des résultats futurs déduit des résultats de réassurance historiques.

Ce calcul est ajusté afin de tenir compte des pertes possibles en cas de défaut de la contrepartie, ajustement basé sur une estimation de la probabilité de défaut et de la perte moyenne qui en résulterait. Le risque de défaut des contreparties (CDA) est estimé réassureur par réassureur en fonction de ces expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité.

La méthode d'évaluation retenue par Allianz Vie est la méthode simplifiée visée à l'article 81 de la directive 2009/138/CE Solvabilité II, pour un réassureur et un groupe de risque homogène :

$$Adj_{CD} = \max [(1-50\%)*BE_{rec}^1 * Dur^2 * (PD^3 / (1-PD)) ; 0]$$

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureur et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des contrats de réassurance. Les flux de trésoreries comprennent ainsi que les paiements relatifs à l'indemnisation des sinistres et des sinistres en suspens.

D.2.4. Ecart d'évaluation entre normes françaises et Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues :

- à la marge de risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- aux différences de taux d'intérêt utilisés dans le calcul de la meilleure estimation sous Solvabilité II ;
- aux hypothèses économiques et financières intégrées dans le calcul de la meilleure estimation en Solvabilité II le coût des garanties offertes aux assurées est valorisé par une approche stochastique en Solvabilité II (avec prise en compte des interactions actif/passif e mais non pris en compte en norme locale ;
- à la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

D.2.5. Changement importants dans les hypothèses

Il n'y a aucun changement majeur dans la méthodologie d'évaluation des hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente, à l'exception des changements suivants :

- La maille de calibrage de l'hypothèse des rachats dynamiques a été alignée avec la maille des lois de rachats structurels dans un objectif de cohérence avec les autres hypothèses sur les rachats (chocs LNMR Solvabilité II). ;

¹ BE_{rec} correspond aux provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance souscrits auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

² Dur correspond à la durée modifiée des provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

³ PD correspond à la probabilité de défaut de cette contrepartie au cours des 12 prochains mois.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Autres passifs

- Les coûts sont désormais modélisés sur la base des données du Plan budgétaire 2016 ;
- La méthode d'évaluation des taux servis a également évolué en 2016.

D.3. Autres passifs

Les catégories d'autres passifs présentées dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2016	2015*	Variation
Passifs éventuels	13 051	11 178	1 873
Provisions autres que les provisions techniques	125 828	135 629	- 9 801
Provision pour retraite et autres avantages	50 230	23 233	26 997
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	122 026	118 954	3 073
Impôts différés passifs	675 969	549 453	126 516
Produits dérivés	111 602	272 607	- 161 005
Dettes envers les établissements de crédit	122 272	133 251	- 10 979
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	221 530	150 266	71 263
Dettes nées d'opérations de réassurance	34 782	64 708	- 29 925
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	98 739	79 583	19 156
Dettes subordonnées	31 307	-	31 307
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 497 320	2 230 401	266 919
Total autres passifs	4 104 657	3 769 262	335 395

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

Tableau 13 - Autres passifs

D.3.1. Ecarts de valorisation en normes françaises et Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en norme françaises sont au niveau des postes bilanciaux suivants :

- « *Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus* » : un écart de +1 981 533 milliers d'euros est principalement dû à la l'intégration de la part des minoritaires relatifs à la transposition des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- « *Impôts différés passifs* » : Un écart de +662 649 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
 - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en norme française ;
 - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- « *Produits dérivés* » : un écart de +111 602 milliers d'euros est relatif à l'écart de valorisation ;
- « *Dettes nées d'opérations d'assurance* » : Un écart de -81 080 milliers d'euros est principalement due à la différence de comptabilisation commissions sur PANE et PAAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II.
- « *Dettes envers les établissements de crédit* » : un écart de -33 080 milliers d'euros est principalement dû la présentation des chèques émis non encaissés en « Trésorerie et équivalent de trésorerie » en normes françaises et « Autres dettes non liées aux opérations d'assurance », « Dettes envers les établissements de crédit », « Autres créances » sous Solvabilité II.

D.3.2. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaire à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

Au 31 décembre 2016, le passif éventuel enregistré de 13 051 milliers d'euros est relatif à la quote-part de fonds propres négatifs du GIE informatique. En effet, la quote-part de fonds propres d'une participation est considéré comme un passif éventuel dans le bilan économique si (i) la valorisation de la participation est négative (l'actif du bilan social du GIE informatique n'étant composé exclusivement que d'actifs incorporels non cessibles sur un marché, ceux-ci sont annulés dans le bilan économique du GIE, rendant ses fonds propres prudentiels négatifs) et si (ii) l'entité est soumise à une obligation future de paiement à des fins d'équilibrage de cette valeur négative (c'est le cas d'un GIE, dont les membres sont intégralement redevables de tous les passifs). Compte tenu du fait que les paiements et l'échéance des garanties sont incertains et immatériels, ce passif éventuel n'est pas actualisé avec la courbe de taux sans risque.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains tels que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.4. Provision pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- *Avantages postérieurs à l'emploi*, tels que les régimes de retraite et indemnités de fins de carrière ;
- *Avantages à long termes* tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et
- *Indemnités de fins de contrat de travail*.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- *Régimes à cotisations définies* : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- *Régime à prestations définies* : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.5. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Autres passifs

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement au terme.

D.3.6. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôt différé sont les montants d'impôt sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés compensés au bilan.

En norme Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des traitements fiscaux engendrés par le passé et dans le futur par cet actif ou ce passif).

D.3.7. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent (Cf. A.5.f)- *Produits dérivés*)

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous solvabilité, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lors que cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisé sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.8. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésoreries actualisés.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.10. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques...

La valorisation de ces dettes en normes française correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.11. Dettes subordonnées

En normes françaises, les dettes subordonnées sont évaluées ultérieurement à leur comptabilisation initiale au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir la prime ou la décote de la valeur de rachat sur la durée du passif.

En Solvabilité II, les dettes subordonnées sont évalués à la juste valeur sans intégration de la qualité de défaut d'Allianz Vie. La juste valeur est basée principalement sur l'approche du marché utilisant le prix cotés sur un marché actif et l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés.

D.3.12. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3. Méthode de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont toutes été décrites dans chacune ligne du bilan Solvabilité II.

D.4. Autres information

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordé dans les chapitres ci-dessus de la section *D- Valorisation à des fins de solvabilités*.

E. Gestion de capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz Vie est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz Vie veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- Le maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétence pour le risque ;
- La préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarios de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La politique de gestion du capital d'Allianz Vie est déclinée de la politique de gestion de capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du directeur financier d'Allianz France. Elle est révisée une fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Allianz Vie pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz Vie et leur classification respective en niveaux:

	2016				
	Total	Niveau 1 Non-restrict	Niveau 1 Restrict	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'Euros</i>					
Fonds propres de base	4 989 709	4 958 402	31 307	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	643 054	643 054			
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	13 824	13 824			
Fonds excédentaires	1 608 601	1 608 601			
Réserve de réconciliation	2 692 923	2 692 923			
Dettes subordonnées	31 307		31 307		
Fonds propres auxiliaires	-				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 989 709	4 958 402	31 307	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 989 709	4 958 402	31 307	-	-

Tableau 14 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en:

- *Fonds propres de base* qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 et la section II de la directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes provisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*) et d'autre part des passifs subordonnés ; et
- *Fonds propres auxiliaires* qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tel que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz Vie, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes provisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en 3 niveaux :

- *Le niveau 1 (ou Tier 1)* correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- *Le niveau 2 (ou Tier 2)* comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et
- *Le niveau 3 (ou Tier 3)* enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires

La classification s'appuie sur deux caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz Vie présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquelement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

b) Dettes subordonnées

Conformément à l'article 308b (9) et (10) de la directive 2009/138 / CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à 10 ans (débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 Décembre 2025).

Allianz Vie fait usage de ces mesures transitoires pour un emprunt subordonné à durée indéterminée vis-à-vis d'Allianz France pour un montant nominal de 30 000 milliers d'euros d'une date de maturité indéterminée classé en niveau 1 restreints.

	2 016	2015*	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
25 aout 2005, Allianz France 30M€ taux 6,46%	31 307		31 307
Total des dettes subordonnées à durée indéterminée	31 307	-	31 307

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

Tableau 15 - Dettes subordonnées

Cet emprunt subordonné avait été contracté par l'entité Arcalis qui a fusionné au 1^{er} janvier 2016 avec Allianz Vie. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, remboursable, en tout ou partie, à la seule initiative de l'Emprunteur à compter de la dixième année de la date de mise à disposition des fonds. Tout remboursement anticipé sera subordonné à autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

c) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

	2 016	2015*	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	4 958 402	4 973 637	- 15 235
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles		143 740	143 740
Autres éléments de fonds propres de base	- 2 265 479	- 2 040 395	- 225 084
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			-
Réserve de réconciliation	2 692 923	2 789 502	- 96 579

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

E - Gestion de capital

Fonds propres

Tableau 16 - Détail de la réserve de réconciliation

d) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz Vie.

E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base d'Allianz Vie au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 :

<i>En milliers d'Euros</i>	2 016	2015*	Variation
Excédent d'actif sur passif	4 958 402	4 973 637	- 15 235
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	143 740	143 740
Fonds cantonnées			-
Excédent d'actif sur passif après ajustement	4 958 402	4 829 897	128 505
Dettes subordonnées	31 307	-	31 307
Déduction des participations des institutions financières et de crédit			-
Fonds propres de base	4 989 709	4 829 897	159 812
Fonds propres auxiliaires			-
Fonds propres disponible	4 989 709	4 829 897	159 812

* Données avant absorption d'Arcalis, Avip et Martin Maurel Vie

Tableau 17 - Détail des Fonds propres disponibles et auxiliaires

Les fonds propres sont passés de 4 829 897 milliers d'euros en 2015 à 4 989 709 milliers d'euros en 2016.

E.1.4. Passage des fonds propres normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous solvabilité II sont essentiellement issues des règles de revalorisation différentes à travers:

- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge pour risques et
- La prise en compte de la fiscalité différée.

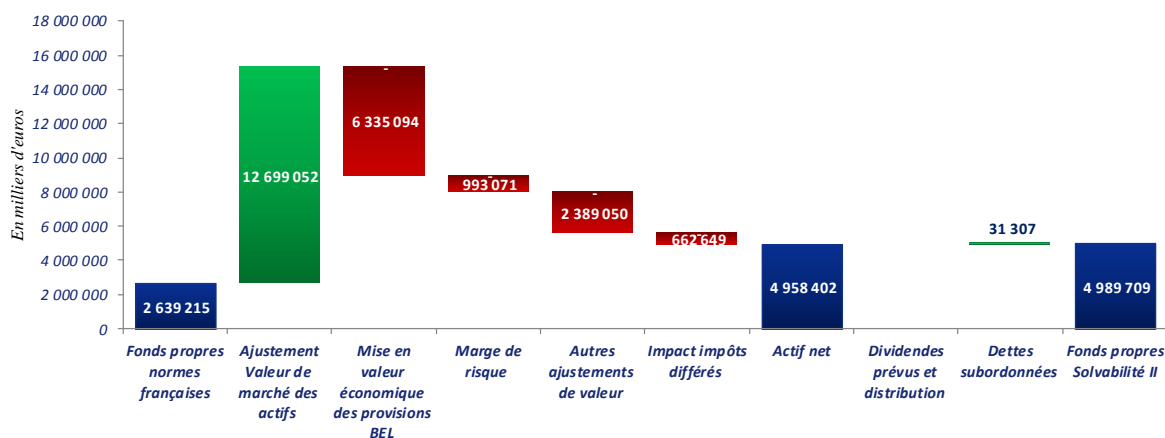


Figure 7- Passage des fonds propres normes françaises vers les Fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan solvabilité II est indiqué dans la section *D- Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Allianz Vie ne possède pas de fonds propres auxiliaires

E.1.6. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz. Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan (trois ans). Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz Vie ne sont pas constitué par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'article 69, point a), iii) et v), et point b) du règlement délégué¹.

E.1.7. Montant des fonds propres éligible aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligible pour couvrir le *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du *Risk Capital* sont composés de fonds propres de base de niveau 1 et de fonds propres de niveau 1 restreints (cf. tableau ci-dessus).

Le montant des fonds propres de base éligible pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 et de fonds propres de niveau 1 restreints (cf. tableau ci-dessus).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de capitaux minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2016, Le SCR est de 3 024 292 milliers d'euros et le montant du MCR est de 1 360 931 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle.

Le capital de solvabilité requis évalué en modèle interne est réparti par catégorie de risque dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

¹ L'article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

E - Gestion de capital

Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015*	Variation
Risque de souscription	447 019	403 682	43 337
Risque commercial	605 095	604 932	163
Risque de marché	2 544 083	2 670 694	-
Risque de défaut de contrepartie	951 322	797 323	154 000
Risque opérationnel	232 770	226 030	6 739
Total des composants non diversifiés du Risk Capital avant impôt et autres ajustements	4 780 288	4 702 660	77 628
IM - Capital Buffer	380 080	-	380 080
Fonds propres cantonnés	69 105	-	69 105
Impôt différés	-	729 525	- 94 440
Total des composants du Risk Capital non diversifiés	4 405 508	3 973 136	432 373
Diversification	-	1 409 864	- 28 647
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	450 852	- 450 852
SCR	3 024 292	3 014 124	10 168

* Données avant absorption d'Arcalis, Martin Maurel Vie et Avip

Tableau 18 - Détail du SCR

La hausse de 0,34% entre 2015 et 2016 est générée par absorption d'Arcalis, Martin Maurel et Avip mais aussi à la variation de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

Au cours de l'année 2016, Allianz Vie n'a pas fait usage de l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés et (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis d'Allianz Vie est calculé selon le modèle interne d'Allianz.

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015*	Variation
MCR linéaire	1 606 088	175 996	1 430 092
Capital de solvabilité requis	3 024 292	3 014 124	10 168
Plafond du MCR	1 360 931	1 356 356	4 575
Plancher du MCR	756 073	753 531	2 542
MCR combiné	1 360 931	753 531	607 400
Seuil plancher absolu du MCR	3 700	3 700	-
Minimum de capital requis	1 360 931	753 531	607 400

* Données avant absorption d'Arcalis, Martin Maurel Vie et Avip

Tableau 19 - Détail du MCR

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, il n'y a pas eu de changements importants dans le calcul du capital de solvabilité requis et du MCR. Aucun changement de modèle majeur n'a été opéré depuis l'homologation du modèle interne. En 2017, des changements de modèles majeurs et mineurs sont planifiés.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz Vie n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du Risk Capital.

E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

A

Allianz Vie utilise modèle interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la formule standard décrite dans la directive Solvabilité II.

E.4.1. Périmètre du modèle interne

Le modèle interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz Vie (sur tous les portefeuilles y compris les cantons réglementaires), via les catégories de risques présentées dans la section C - *Profil de risque*.

B

E.4.1. Méthodologie utilisée dans le modèle interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le modèle interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du modèle interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, il intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

C

Suivant cette approche, le modèle interne d'Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la VaR 99.5% de la distribution à horizon un an des fonds propres économiques dérivée de la réalisation jointe des facteurs de risques du modèle interne. Cette réalisation jointe correspond à un événement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan solvabilité II.

D

Le modèle interne contient différentes catégories de risques, définis selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ses catégories est décomposées en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le modèle interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risques et composants.

E

E - Gestion de capital

Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

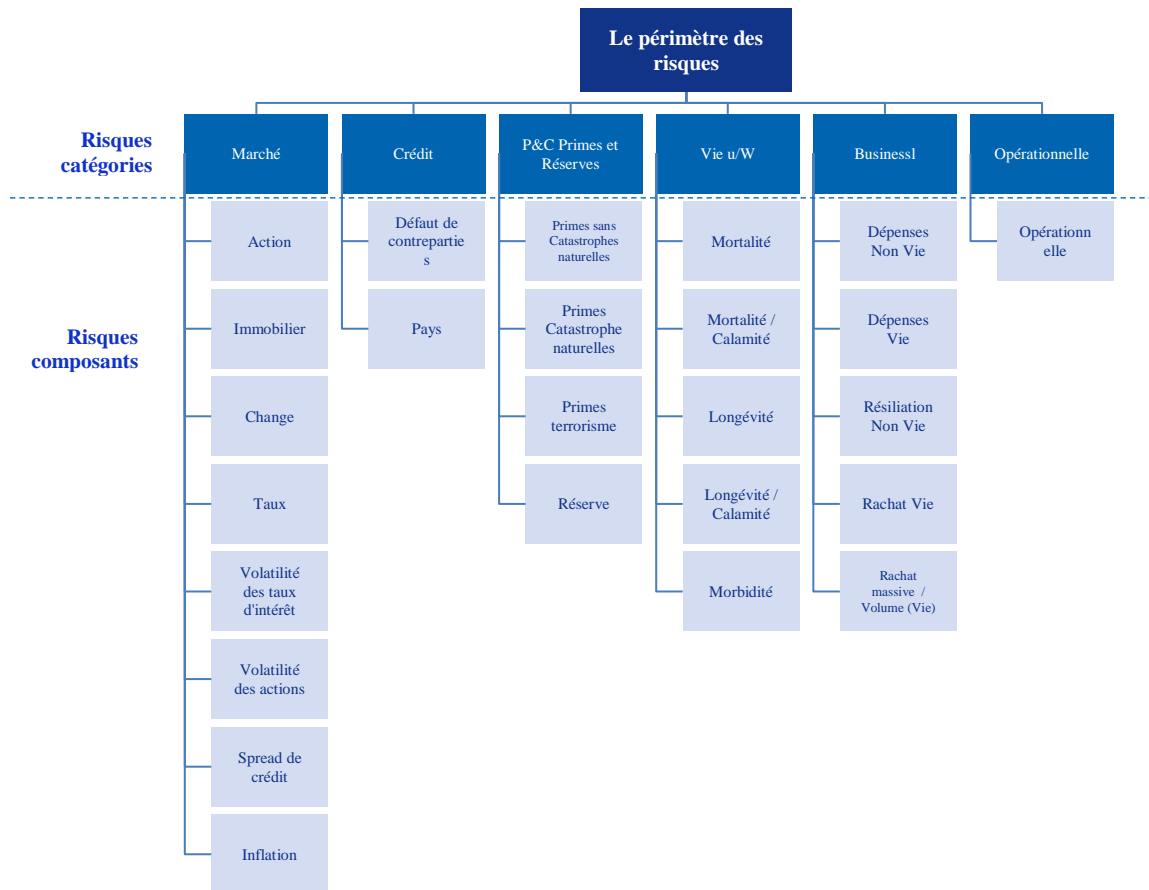


Figure 8 - Structure des risques en modèle interne d'Allianz

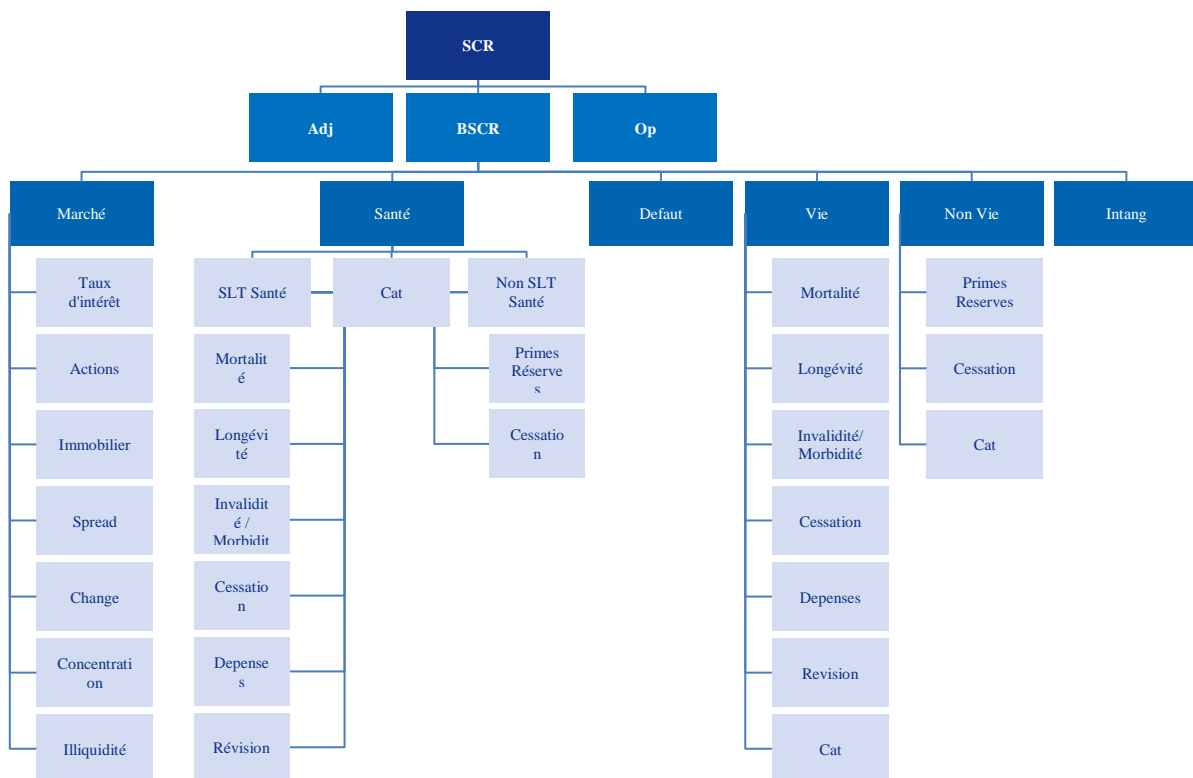


Figure 9 - Structure des risques en formule standard

E.4.2. Agrégation du capital add-on

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt,...) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule sont gérés par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- La rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- L'analyse empirique si possible ;
- La détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- La validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'approbation des paramètres et des hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la VaR à 99,5 % de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- La marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplication ;
- La marge de capital complémentaire due à l'utilisation multiple de buffers (test MUOB) ;
- La marge de capital complémentaire en lien avec les fonds cantonnés réglementaires.

E.4.3. Principales différences entre la formule standards et le modèle interne

La formule standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le modèle interne repose sur un calcul du capital requis issue de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le modèle interne d'Allianz et la formule standard sont au niveau des :

- Risques assurantiels vie
 - Risque de coûts : Dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Il en découle un choc de coûts sensiblement plus important en Formule Standard. Le Modèle Interne considère par contre un choc sur les activités nouvelles
 - Risque de rachats : La méthodologie diffère entre les deux approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents.
 - Risque de rachats de masse : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux approches.
 - Risque de mortalité : Pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard.
 - Risque de catastrophe (vie) : Il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux approches, celles-ci étant identiques.
- Risques opérationnels
 - Le modèle interne suit une approche fondée sur des scénarios prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, environnement juridique et un système de contrôle interne. En Formule Standard le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise.
- Risques de marché
 - Risque de taux : En Formule Standard le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux.

E - Gestion de capital

Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

- Risque action : La Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus.
- Risque immobilier : La Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers.
- Risque de change : La Formule Standard opère un choc +/- 25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises.
- Risque de *spread* : Le Modèle Interne applique une atténuation de 50% au risque de *spread*, modélisant le lien entre le niveau des *spreads* et de *Volatility Adjustment* mais conserve le risque souverain domestique.
- Risque de contrepartie : La Formule Standard confère une charge de risque supérieure que celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des ratings propriétaires (PR+ décrit dans le rapport régulier aux contrôleurs) et des matrices de transitions historiques.
- Risque d'inflation : En formule standard le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En modèle interne le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des scénarios d'inflation stochastique.
- Risque de volatilité : Le modèle interne considère un risque de volatilité des taux/actions.

La formule standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le modèle interne repose sur un calcul du capital requis issue de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Le modèle interne d'Allianz utilise la même mesure de risque et l'horizon temporel que la formule standard.

E.4.4. La pertinence des données utilisées dans le modèle interne

La qualité des données utilisées dans le modèle interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leurs cohérences et la précision des résultats. Allianz Vie, bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le contrôle permanent central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz Vie, déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Celui-ci anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier 1 Solvabilité II. Ce pilotage est orchestré par un comité dédié et animé par un responsable de qualité des données, rattaché à la Direction des risques d'Allianz France.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- En formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- En renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- En structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données.

Des travaux initiés en 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2016, Allianz Vie a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2016 est de 165% contre 165% au 31 décembre 2015.

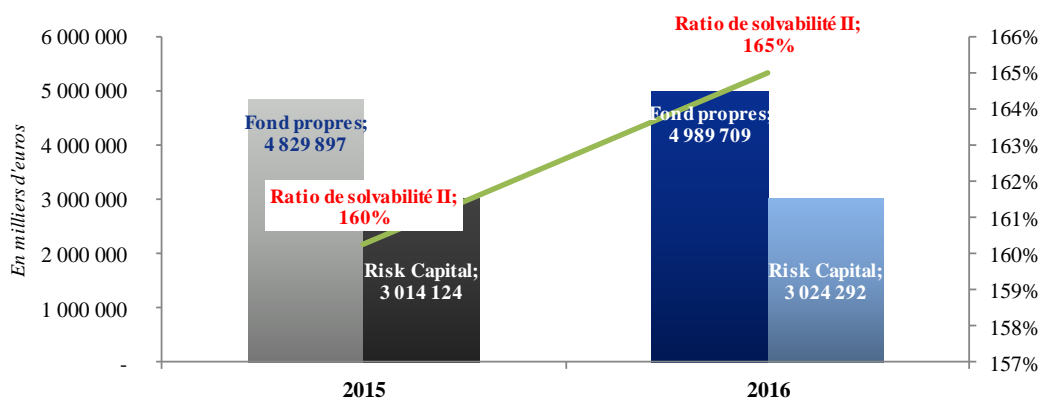


Figure 10 - L'évolution du ratio de solvabilité II

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz Vie ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan	66
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	68
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	70
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	71
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....	72
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	75
S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	76
S.23.01.01 – Fonds propres.....	77
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	78
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	79
S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie.....	80

A

B

C

D

E

S.02.01.02 – Bilan

	<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	313 393
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	69 288 883
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	771 575
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	7 991 441
<i>Actions</i>	R0100	1 516 083
Actions – cotées	R0110	1 097 635
Actions – non cotées	R0120	418 448
<i>Obligations</i>	R0130	54 452 063
Obligations d'État	R0140	22 765 919
Obligations d'entreprise	R0150	31 328 305
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	357 838
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	4 366 719
<i>Produits dérivés</i>	R0190	191 001
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	-
<i>Autres investissements</i>	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	15 834 980
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 976 601
Avances sur police	R0240	410 160
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	11
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 566 431
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	177 779
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
<i>Non-vie hors santé</i>	R0290	-
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	177 779
<i>Santé similaire à la vie</i>	R0320	173 905
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330	3 874
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	337 003
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	426 038
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 739
Autres créances (hors assurance)	R0380	686 187
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	302 785
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	253
Total de l'actif	R0500	90 345 642

Annexes QRT
Quantitative Reporting Template

	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	-
<i>Marge de risque</i>	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	-
<i>Marge de risque</i>	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	66 483 525
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 982 677
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	2 948 805
<i>Marge de risque</i>	R0640	33 872
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	63 500 848
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	62 726 589
<i>Marge de risque</i>	R0680	774 259
Provisions techniques UC et indexés	R0690	14 799 070
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	14 614 130
<i>Marge de risque</i>	R0720	184 940
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	13 051
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	125 828
Provisions pour retraite	R0760	50 230
Dépôts des réassureurs	R0770	122 026
Passifs d'impôts différés	R0780	675 969
Produits dérivés	R0790	111 602
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	122 272
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	221 530
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	34 782
Autres dettes (hors assurance)	R0840	98 739
Passifs subordonnés	R0850	31 307
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	31 307
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2 497 320
Total du passif	R0900	85 387 252
Excédent d'actif sur passif	R1000	4 958 390

A

B

C

D

E

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proport	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non pr	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-

Annexes QRT
Quantitative Reporting Template

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		<i>Assurance maladie</i>	<i>Assurance avec participation aux bénéfices</i>	<i>Assurance indexée et en unités de compte</i>	<i>Autres assurances vie</i>	<i>Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé</i>	<i>Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements</i>	<i>Réassurance maladie</i>	<i>Réassurance vie</i>	
<i>En milliers d'euros</i>		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	1 572 920	1 526 738	2 655 488	-	-	-	198 988	691 533	6 645 668
Part des réassureurs	R1420	51 573	2	892	-	-	-	23 586	-	76 053
Net	R1500	1 521 347	1 526 737	2 654 596	-	-	-	175 402	691 533	6 569 615
Primes acquises										
Brut	R1510	1 580 041	1 526 738	2 655 488	-	-	-	198 988	691 533	6 652 789
Part des réassureurs	R1520	51 573	2	892	-	-	-	23 586	-	76 053
Net	R1600	1 528 468	1 526 737	2 654 596	-	-	-	175 402	691 533	6 576 736
Charge des sinistres										
Brut	R1610	1 109 859	3 905 719	744 966	-	-	-	142 514	422 389	6 325 448
Part des réassureurs	R1620	18 440	871	-	-	-	-	14 294	-	33 605
Net	R1700	1 091 419	3 904 848	744 966	-	-	-	128 220	422 389	6 291 843
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	12 402	- 2 691 795	1 748 831	-	-	-	18 735	254 148	- 657 678
Part des réassureurs	R1720	6 581	-	-	-	-	-	3 663	-	10 244
Net	R1800	5 822	- 2 691 795	1 748 831	-	-	-	15 071	254 148	- 667 922
Dépenses engagées	R1900	455 311	516 821	230 710	-	-	-	31 416	21 303	1 255 560
Autres dépenses	R2500									- 91 128
Total des dépenses	R2600									1 164 432

A

B

C

D

E

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
R0010			-	-	-	-	-	
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
R1400			(LU) Luxembourg	-	-	-	-	
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises								
Brut	R1410	5 776 334	657 665	-	-	-	-	6 433 999
Part des réassureurs	R1420	52 467	-	-	-	-	-	52 467
Net	R1500	5 723 867	657 665	-	-	-	-	6 381 532
Primes acquises								
Brut	R1510	5 783 455	657 665	-	-	-	-	6 441 120
Part des réassureurs	R1520	52 467	-	-	-	-	-	52 467
Net	R1600	5 730 988	657 665	-	-	-	-	6 388 653
Charge des sinistres								
Brut	R1610	5 775 137	373 985	-	-	-	-	6 149 122
Part des réassureurs	R1620	19 300	-	-	-	-	-	19 300
Net	R1700	5 755 837	373 985	-	-	-	-	6 129 822
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 930 561	268 664	-	-	-	-	- 661 898
Part des réassureurs	R1720	6 581	-	-	-	-	-	6 581
Net	R1800	- 937 142	268 664	-	-	-	-	- 668 479
Dépenses engagées	R1900	1 207 040	13 864	-	-	-	-	1 220 904
Autres dépenses	R2500							92 681
Total des dépenses	R2600							1 128 224

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0010	-	-							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-							
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	57 994 806		-	14 614 130		-	-	4 731 783	4 731 783
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	3 874		-	-		-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	57 990 933		-	14 614 130		-	-	4 731 783	-
Marge de risque	R0100	715 797	184 940							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-							
Meilleure estimation	R0120	-	-							
Marge de risque	R0130	-	-							
Provisions techniques – Total	R0200	58 710 604	14 799 070						4 790 244	

En milliers d'euros

	Assurance santé (assurance directe)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Contrats sans options ni garanties C0170	Contrats avec options ou garanties C0180			C0190
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0010	-				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-				
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030		-	-	77 340 719	2 691 943
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	3 874	131 476
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	77 336 845	2 560 467
Marge de risque	R0100		-	-		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110		-	-		
Meilleure estimation	R0120		-	-		
Marge de risque	R0130		-	-		
Provisions techniques – Total	R0200				78 299 918	2 723 096

En milliers d'euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-

A

B

C

D

E

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<i>En milliers d'euros</i>						
A	Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-
B	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-
	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
	Meilleure estimation					
C	Provisions pour primes					
	Brut	R0060	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-
D	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-
	Provisions pour sinistres					
	Brut	R0160	-	-	-	-
E	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-
	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-
	Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-
	Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-
	Marge de risque	R0280	-	-	-	-
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-
	Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-
	Marge de risque	R0310	-	-	-	-
	Provisions techniques – Total					
	Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	0,00
Année d'accident / année de souscription	Z0020	0,00
Monnaie	Z0030	0,00
Conversions monétaires	Z0040	0,00

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)
En milliers
d'euros

Année		Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	R0260	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)
En milliers
d'euros

Année		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	R0260	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixé à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	81 282 595	81 282 595	-	81 282 595	-	81 604 119	321 524	81 604 119	-	321 524
Fonds propres de base	R0020	4 989 697	4 989 697	-	4 989 697	-	4 767 845	- 221 852	4 767 845	-	- 221 852
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	4 958 390	4 958 390	-	4 958 390	-	4 736 538	- 221 852	4 736 538	-	- 221 852
Capital de solvabilité requis	R0090	3 024 292	3 024 292	-	3 024 292	-	3 937 249	912 957	3 937 249	-	912 957
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	4 989 697	4 989 697	-	4 989 697	-	4 767 845	- 221 852	4 767 845	-	- 221 852
Minimum de capital requis	R0110	1 360 931	1 360 931	-	1 360 931	-	1 607 519	246 588	1 607 519	-	246 588

S.23.01.01 – Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	643 054	643 054	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	13 824	13 824	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	1 608 601	1 608 601	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	2 692 911	2 692 911	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	31 307	-	31 307	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	4 989 696	4 958 390	31 307	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

<i>En milliers d'euros</i>		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 989 696	4 958 390	31 307	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 989 696	4 958 390	31 307	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 989 696	4 958 390	31 307	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 989 696	4 958 390	31 307	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	3 024 292	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	1 360 931	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	165%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	367%	-	-	-	-

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	4 958 390
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 265 479
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	2 692 911
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	1 049 535
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 049 535

S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la modèle interne intégral

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
10.0	IM - Market risk	2 544 082,58
11.0	IM - Underwriting risk	447 019,06
12.0	IM - Business risk	605 094,88
13.0	IM - Credit risk	951 322,16
14.0	IM - Operational risk	232 769,55
15.0	IM - LAC DT (negative amount)	- 823 964,82
16.0	IM - Capital Buffer	380 079,63
17.0	IM - Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	69 105,25

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	4 405 508,30
Diversification	R0060	- 1 381 216,29
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 024 292,01
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	3 024 292,01
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	- 3 744 684,06
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	- 823 964,82
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	2 727 580,26
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	296 711,75
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}		C0010		
	R0010	-		
<i>En milliers d'euros</i>				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L		C0040		
	R0200	1 606 088		
<i>En milliers d'euros</i>				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	54 857 082		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	10 113 932		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	14 614 282		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 606 088
Capital de solvabilité requis	R0310	3 024 292
Plafond du MCR	R0320	1 360 931
Plancher du MCR	R0330	756 073
MCR combiné	R0340	1 360 931
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	1 360 931

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

En milliers d'euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	-	-

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

En milliers d'euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	-

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global

En milliers d'euros		C0130
MCR linéaire	R0300	-
Capital de solvabilité requis	R0310	-
Plafond du MCR	R0320	-
Plancher du MCR	R0330	-
MCR combiné	R0340	-
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	-
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	-

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
<i>En milliers d'euros</i>			
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	-	-
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	-	-
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	-	-
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	-	-
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	-	-
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	-	-
Montant notionnel du MCR	R0560	-	-

Figures

FIGURE 1 - STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2016	8
FIGURE 2 - PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA STRUCTURE DES COMITES	15
FIGURE 3- DOMAINES COUVERTS PAR LE COMITE RISQUE	24
FIGURE 4 - DISPOSITIF DU CONTROLE INTERNE	26
FIGURE 5 - REPARTITION DU MONTANT DU RISK CAPITAL NON DIVERSIFIES AVANT IMPOT ET AUTRES AJUSTEMENTS PAR MODULE DE RISQUE (EN %)	31
FIGURE 6 - LE RESULTAT DES TESTS DE SENSIBILITE	36
FIGURE 7- PASSAGE DES FONDS PROPRES NORMES FRANÇAISES VERS LES FONDS PROPRES SOLVABILITE II AU 31 DECEMBRE 2016	57
FIGURE 9 - STRUCTURE DES RISQUES EN MODELE INTERNE D'ALLIANZ	61
FIGURE 10 - STRUCTURE DES RISQUES EN FORMULE STANDARD	61
FIGURE 11 - L'EVOLUTION DU RATIO DE SOLVABILITE II	64

Tableaux

TABLEAU 1 - REPARTITION DU CAPITAL	7
TABLEAU 2- LA LISTE DES TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES DETENU	9
TABLEAU 3 - LA LISTE DES ENTREPRISES LIEES	10
TABLEAU 4- LE CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT DE REASSURANCE EN NORMES FRANÇAISES	10
TABLEAU 5- LE RESULTAT DE SOUSCRIPTION EN NORMES FRANÇAISES	11
TABLEAU 6 - REPARTITION DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT EN JUSTE VALEUR SOLVABILITE II	11
TABLEAU 7 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN NORMES FRANÇAISES	12
TABLEAU 8 – RISK DE CAPITAL SOUSCRIPTION ET RISK CAPITAL COMEMRCIAL AVANT DIVERSIFICATION	32
TABLEAU 9 - RISK CAPITAL MARCHE AVANT DIVERSIFICATION	33
TABLEAU 10 - DURATION DES ACTIFS ET PASSIFS	34
TABLEAU 11- L'ACTIF	42
TABLEAU 12 - LES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LOB	48
TABLEAU 13 - AUTRES PASSIFS	51

A	TABLEAU 14 - DETAIL DE LA CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES SOLVABILITE II AU 31 DECEMBRE 2016 _____	55
	TABLEAU 15 - DETTES SUBORDONNEES _____	56
	TABLEAU 16 - DETAIL DE LA RESERVE DE RECONCILIATION _____	57
	TABLEAU 17 - DETAIL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES ET AUXILIAIRES _____	57
	TABLEAU 18 - DETAIL DU SCR _____	59
	TABLEAU 19 - DETAIL DU MCR _____	59

B

C

D

E

Index

ABS	Asset Backed Securities	LimCo	Comité Financier et d'Investissement
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Lob	Line of Business
BaFin	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht	LPS	Libre Prestation de Services
CDA	risque de défaut des contreparties	MBS	Mortgage Backed Securities
CDC	Comités De Carrières	MCR	Minimum de Capital Requis
CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels	MVBS	Market Value Balance Sheet
CoC	Cost of Capital	MVM	Market Value Margin
ComEx	Comité Exécutif	PAA	Primes A Annuler
DG	Directeur général	PAAC ...	Parameters and Assumptions Approval Committee
DGD	Directeur Général Délégué	PANE	Primes Acquisées Non Emises
EO	Entité Opérationnelle	PB	Participation aux bénéfices
EPIFP	Expected Profits Included in Future Premiums	PIT	Point-in-time
ERM	Entreprise Risk Management	PR+	Public Rating Plus
FATCA	Foreign Account and Tax Compliance Act	RCSA	Risk and Control Self Assessment
FRDC	Financial Reporting and Disclosure Committee	RiCo	Comité des Risques
GCC	Group Compensation Committee	SAA	Strategic Asset Allocation
ICOFR	Internal Control Over Financial Reporting	SCR	Capital de Solvabilité Requis
ICS	Internal Control System	TRA	Top Risk Assessment
KRI	Key Risk Indicators	TTC	Through-the-cycle
LCR	Liquidity Coverage ratio	VaR	Value-at-Risk

A

B

C

D

E



Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.

Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

340 234 962 RCS Nanterre.
